Gouvernement du Québec

10 STATISTIQUES SUR LES TRAVAILLEURS VICTIMES D'INFRACTIONS AUX NORMES DU TRAVAIL (1980-81 à 1982-83)

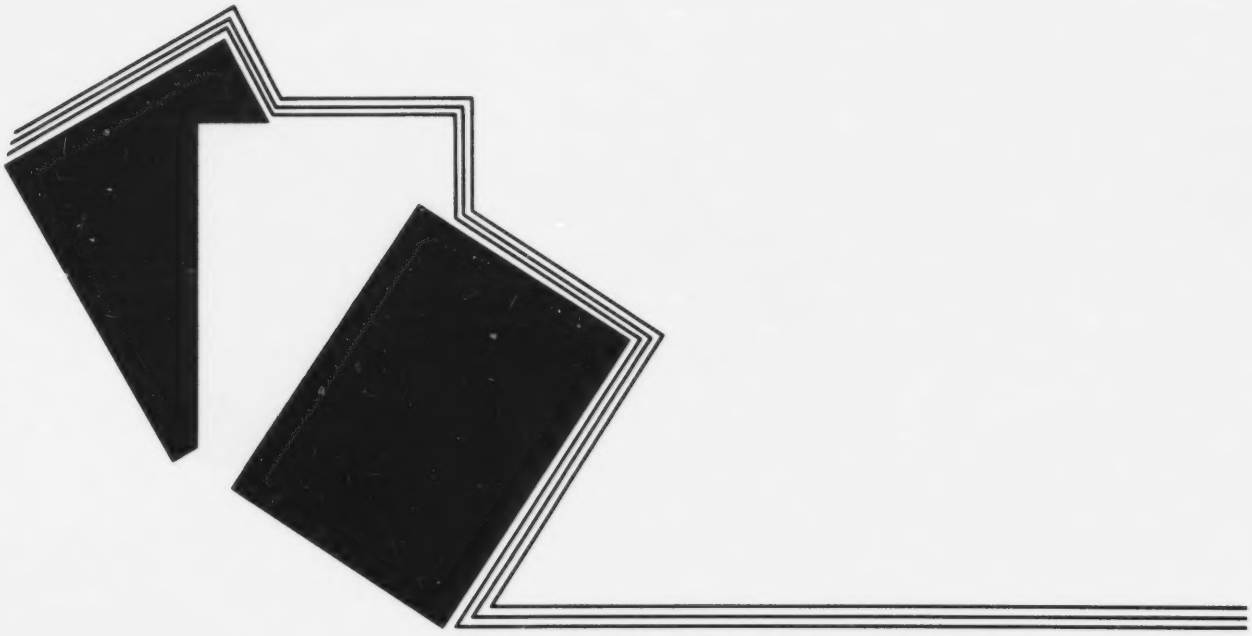

Commission des normes du travail

STATISTIQUES SUR LES TRAVAILLEURS VICTIMES D'INFRACTIONS AUX NORMES DU TRAVAIL 1980-81 à 1982-83

Statistiques sur les travailleurs victimes d'infractions aux normes du travail

1980-81 à 1982-83

Pierre Croisetière
Direction du secrétariat
et de la recherche
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Octobre 1984

TABLE DES MATIÈRES

	page
Liste des tableaux	IV
PRÉSENTATION	1
1. DONNÉES D'ENSEMBLE SUR LES INFRACTIONS AUX NORMES DU TRAVAIL	3
1.0 Présentation et méthodologie	3
1.1 Le nombre des enquêtes où des infractions ont été constatées	4
1.2 Le nombre des travailleurs lésés	5
1.3 Les montants réclamés	6
2. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES TRAVAILLEURS LÉSÉS	8
2.0 Présentation et méthodologie	8
2.1 Les travailleurs lésés selon l'activité économique et le sexe	9
2.1.1 Les travailleurs lésés selon le secteur d'activité et le sexe	9
2.1.2 Les travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon l'industrie et le sexe	12
2.1.3 Les travailleurs lésés du secteur des services, selon l'industrie et le sexe	14
2.1.4 Conclusion	16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

page

2.2 Les travailleurs lésés selon l'âge et le sexe 17
2.2.1 Les travailleurs lésés selon l'âge et le sexe dans l'ensemble des secteurs 17
2.2.2 Les travailleurs lésés selon l'âge et le sexe dans certaines industries 19
2.2.3 Conclusion 23
2.3 Les travailleurs lésés selon la durée d'emploi et le statut d'emploi à la date de fin d'enquête 24
2.3.1 La durée d'emploi 24
2.3.2 Le statut d'emploi 25
2.3.3 La durée d'emploi selon le statut d'emploi 27

3. LA NATURE DES INFRACTIONS ET LES MONTANTS RÉCLAMÉS 28
3.0 Présentation et méthodologie 28
3.1 Les infractions selon les normes impliquées 29
3.2 Les montants réclamés selon les normes impliquées 31
3.3 Les infractions et les réclamations selon le sexe des travailleurs 32
3.4 Les infractions connues selon les normes impliquées, dans certaines industries 33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

page

4. L'ÉTAT DES RÉCLAMATIONS À LA DATE DE FIN D'ENQUÊTE 36
4.0 Présentation et méthodologie 36
4.1 L'état des réclamations à la date de fin d'enquête 36
4.2 Les raisons du non-règlement ou du règlement partiel des montants réclamés à la date de fin d'enquête 38

Annexe - Tableaux statistiques (1980-81 à 1982-83) 41

LISTE DES TABLEAUX

page

1- Enquêtes où des infractions ont été constatées selon le type d'enquête, par bureau régional; 1980-81 à 1982-83 42

2- Travailleurs lésés selon le type d'enquête, par bureau régional; 1980-81 à 1982-83 43

3- Montants réclamés selon le type d'enquête, par bureau régional; 1980-81 à 1982-83 44

4- Travailleurs lésés selon l'origine de l'enquête de la Commission; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 45

5- Travailleurs lésés selon le secteur d'activité et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 .. 46

6- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés selon le secteur d'activité, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 47

7- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés selon le sexe, par secteur d'activité; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 48

LISTE DES TABLEAUX (suite)

page

8- Travailleurs lésés du secteur manufacturier selon l'industrie et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 49

9- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon l'industrie, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 50

10- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon le sexe, par industrie; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 51

11- Travailleurs lésés du secteur des services selon l'industrie et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 52

12- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur des services, selon l'industrie, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 53

13- Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur des services, selon le sexe, par industrie; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 54

LISTE DES TABLEAUX (suite)

page

14- Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 55

15- Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le secteur manufacturier; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 56

16- Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le commerce de détail; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 57

17- Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le secteur de l'hébergement et de la restauration; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 58

18- Travailleurs lésés selon la durée d'emploi et le sexe; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 59

19- Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête (A- Les deux sexes); enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 60

20- Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête (B - Hommes); enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 61

LISTE DES TABLEAUX (suite)

page

21- Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête (C - Femmes); enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83 62

22- Répartition des infractions selon les normes impliquées; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 .. 63

23- Répartition des montants réclamés selon les normes impliquées; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 .. 64

24- Variation des montants réclamés selon les normes impliquées; enquêtes sur place, entre 1980-81 et 1982-83 65

25- Répartition des infractions selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1982-83 66

26- Répartition des infractions selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1981-82 67

27- Montants moyens réclamés selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1982-83 68

LISTE DES TABLEAUX (suite)

page

28- Montants moyens réclamés selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1981-82 69

29- Répartition des infractions selon les normes impliquées, dans certaines industries; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 70

30- Enquêtes où des infractions ont été constatées selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83 71

31- Travailleurs lésés selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83 72

32- Montants réclamés selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83 73

33- Travailleurs non payés (ou payés partiellement) à la date de fin d'enquête selon la raison mentionnée sur le formulaire "Détail de la réclamation"; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 74

34- Montants non réglés (ou réglés partiellement) à la date de fin d'enquête selon la raison mentionnée sur le formulaire "Détail de la réclamation"; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83 75

Note

Dans les tableaux, la somme des pourcentages peut différer de cent en raison de l'erreur d'arrondissement.

PRÉSENTATION

Chaque année, un certain nombre de travailleurs sont victimes d'infractions aux normes du travail. En vertu des recours civils prévus dans la Loi sur les normes du travail, ceux-ci peuvent porter plainte à la Commission des normes du travail. La Commission désigne alors un inspecteur pour faire enquête.

Le présent texte est un compte-rendu de nature statistique sur les infractions aux normes du travail et sur les caractéristiques des travailleurs lésés. Ce compte-rendu repose sur les renseignements qui ont été recueillis par les inspecteurs de la Commission au cours des dernières années. La période couverte dans les tableaux joints au texte s'étend de l'exercice financier 1980-81 à l'exercice 1982-83; mais dans le texte proprement dit, nous avons évidemment insisté sur le dernier exercice couvert, soit 1982-83[*].

Ce compte-rendu est constitué de quatre parties.

La première présente des statistiques d'ensemble sur les infractions aux normes du travail pour la période allant de 1980-81 à 1982-83. On y dénombre les enquêtes où des infractions ont été constatées, les travailleurs lésés et les montants réclamés par bureau régional.

---

[*] *Dans le présent compte-rendu, la période couverte par l'exercice financier a été standardisée: elle s'étend du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante, y compris en 1980-81. Ceci facilite les comparaisons annuelles.*

La deuxième partie s'attache à décrire certaines des caractéristiques socio-économiques des travailleurs lésés, soit leur activité économique, leur sexe, leur âge, leur durée d'emploi et leur statut d'emploi à la date de fin d'enquête. Par statut d'emploi, on entend la situation d'emploi du travailleur à la date de fin d'enquête; à cette date, celui-ci peut être en emploi ou avoir quitté son employeur.

La troisième partie du compte-rendu ventile les infractions détectées ainsi que les montants réclamés selon les normes impliquées.

La quatrième partie indique l'état des réclamations à la date de fin d'enquête.

Ce compte-rendu traite des infractions aux normes du travail pour lesquelles la Loi sur les normes du travail prévoit des recours civils (chap. V, sect. 1), à l'exclusion des infractions de nature administrative (concernant le bulletin de paie ou le registre de paie) qui peuvent donner lieu à des poursuites pénales et à des amendes (chap. VII). Un salarié peut porter plainte à la Commission des normes du travail, en vertu des dispositions de la Loi sur les normes du travail concernant les recours civils, lorsque son employeur fait défaut de lui payer le salaire qui lui est dû ou lorsque son employeur fait défaut de lui payer les avantages pécuniaires qui résultent de l'application de la Loi (et des Règlements) sur les normes du travail et de la Loi sur la fête nationale.

1. DONNÉES D'ENSEMBLE SUR LES INFRACTIONS AUX NORMES DU TRAVAIL

1.0 PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

La présente partie contient des données d'ensemble sur les infractions aux normes du travail pour les exercices financiers 1980-81 à 1982-83. Ces données portent sur:

- le nombre des enquêtes où des infractions ont été constatées (section 1.1);
- le nombre des travailleurs lésés (section 1.2);
- et les montants réclamés par les inspecteurs-enquêteurs (section 1.3).

Ces données sont réparties par bureau régional.

Sur le plan administratif, les enquêtes où l'on détecte des infractions sont classées en deux types: en certains cas, l'inspecteur-enquêteur réussit à obtenir le paiement des sommes dues au(x) salarié(s) en communiquant par téléphone avec l'employeur; en d'autres cas, l'inspecteur doit se rendre sur place pour compléter l'enquête. La provenance des données diffère dans chaque cas.

Les statistiques relatives aux enquêtes où un règlement a été obtenu au téléphone ont été compilées par la Direction générale de l'application des normes[1].

---

1 Les données relatives aux enquêtes où un règlement a été obtenu au téléphone n'ont pas été informatisées entre 1980-81 et 1982-83. Les données citées à ce sujet dans le texte et les tableaux sont tirées de: Direction générale de l'application des normes (Commission des normes du travail), Inventaire au téléphone, janvier à décembre 1981; id., Rapports périodiques trimestriels, enquêtes sur plaintes, janvier 1982 à mars 1983. Nous avons regroupé ces données par exercice financier pour les fins du présent compte-rendu.

Les statistiques relatives aux enquêtes sur place proviennent du fichier statistique de la Direction des systèmes de gestion. Nous avons compilé ces statistiques par exercice financier sur la base de la date de fin d'enquête de l'inspecteur. Cette date figure sur le formulaire "Sommaire de l'enquête"; elle est inscrite sur le fichier statistique avec une partie du contenu du sommaire.

1.1 LE NOMBRE DES ENQUÊTES OÙ DES INFRACTIONS ONT ÉTÉ CONSTATÉES

En 1982-83, des infractions aux normes du travail ont été constatées lors de 9 433 enquêtes des bureaux régionaux[2]. Ces enquêtes ont eu lieu dans l'ensemble de la province, principalement dans les régions de Montréal (54,8%), de Québec (15,4%), de l'Estrie (6,7%) et de la Mauricie (6,1%)[3].

Le nombre des enquêtes où des infractions ont été constatées est passé de 4 465 en 1980-81 à 9 433 en 1982-83, pour une augmentation de 111,3% en deux ans (l'augmentation annuelle moyenne se situe à 48,1%)[4].

En 1982-83, 24,5% des enquêtes ayant permis de détecter des infractions ont été menées au téléphone; les autres enquêtes (75,5%) ont nécessité le déplacement d'un inspecteur sur place[5].

---

2 à 4 *D'après le tableau 1.*

5 *Pourcentages calculés à partir du tableau 1.*

Initialement, les enquêtes effectuées au téléphone ont eu lieu principalement dans la région de Montréal (soit 84,6% en 1980-81), mais ce type d'enquête est ensuite devenu courant dans l'ensemble de la province: en 1982-83, les enquêtes effectuées au téléphone ont eu lieu dans la région de Montréal dans 42,3% des cas et dans les autres régions dans 57,7% des cas[6].

C'est dans la région de Montréal, d'un autre côté, que l'on retrouve le plus fort pourcentage d'enquêtes sur place (avec infractions), soit 39,7% en 1980-81 et 58,8% en 1982-83[7].

1.2 LE NOMBRE DES TRAVAILLEURS LÉSÉS

Le nombre des travailleurs lésés est demeuré assez stable entre 1980-81 et 1982-83. En 1980-81, les bureaux régionaux ont détecté 21 107 salariés victimes d'infractions aux normes du travail; ce nombre a diminué à 17 235 en 1981-82, pour remonter à 21 002 en 1982-83[8].

Le nombre des enquêtes ayant permis de détecter des infractions ayant augmenté entre 1980-81 et 1982-83 (tableau 1), et le nombre des travailleurs lésés (détectés) étant demeuré stable (tableau 2), il s'ensuit que le nombre moyen de travailleurs lésés par enquête a diminué entre ces deux années, passant de 4,7 en 1980-81 à 2,2 en 1982-83[9].

---

6 et 7 D'après le tableau 1.

8 Voir le tableau 2.

9 Moyennes calculées à partir des tableaux 1 et 2.

En 1982-83, les travailleurs lésés demeuraient principalement dans les régions de Montréal (40,4%), de l'Estrie (13,6%), de Québec (14,1%) et de la Maurice (11,4%)[10]; on retrouve environ le même pourcentage des travailleurs lésés dans la région de Montréal de 1980-81 à 1982-83, soit environ 40%[11].

La Commission connaît les travailleurs lésés principalement à la suite de plaintes déposées par les travailleurs eux-mêmes. Ce sont ces plaintes qui ont permis la détection de 90% des travailleurs lésés au cours de la période allant de 1980-81 à 1982-83[12]. Dans une moindre mesure, les travailleurs lésés sont détectés à la suite d'enquêtes de prévention et d'enquêtes spéciales[13].

En 1982-83, les enquêtes sur place touchent 87,7% des travailleurs lésés et les enquêtes menées au téléphone, 12,3% d'entre eux[14]. La distribution régionale des travailleurs lésés, par exercice financier et type d'enquête, figure au tableau 2.

1.3 LES MONTANTS RÉCLAMÉS

En 1980-81, les inspecteurs-enquêteurs ont réclamé quelque 4,7 millions de dollars aux employeurs pour le compte de travailleurs lésés[15]. Ce montant inclut l'ensemble des montants dûs aux travailleurs lésés (évalués conformément aux

---

10 et 11 Voir le tableau 2.

12 et 13 " " " 4.

14 Pourcentages calculés d'après le tableau 2.

15 Tableau 3.

articles 98 et 99 de la Loi sur les normes du travail), que ces montants aient été acquittés ou non par les employeurs à la date de fin d'enquête[16]. *Deux ans plus tard, en 1982-83, les réclamations totales atteignent 13,3 millions, ce qui représente une augmentation de 183% en deux ans (l'augmentation est de 91% entre 1980-81 et 1981-82, et de 47% entre 1981-82 et 1982-83)*[17].

Le montant moyen réclamé par travailleur lésé s'élève à 224$ en 1980-81, à 525$ en 1981-82 et à 633$ en 1982-83, pour une augmentation de 183% en deux ans également[18].

En 1982-83, les montants dûs aux travailleurs ont été réclamés lors d'enquêtes sur place dans 93,6% des cas et lors d'enquêtes menées au téléphone dans 6,4% des cas[19]. *La répartition des montants réclamés par bureau régional, type d'enquête et exercice financier figure au tableau 3.*

---

16 *La répartition des montants dûs aux travailleurs, entre montants acquittés et non acquittés à la date de fin d'enquête, figure au tableau 32.*

17 *D'après le tableau 3.*

18 *Le montant moyen réclamé par travailleur lésé est calculé à partir des tableaux 2 (travailleurs lésés) et 3 (montants réclamés).*

19 *Pourcentages calculés d'après le tableau 3.*

2. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES TRAVAILLEURS LÉSÉS

2.0 PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

La présente partie du compte-rendu a pour objet de présenter quelques-unes des caractéristiques des travailleurs qui ont été victimes d'infractions aux normes du travail. Dans cette partie, nous avons réparti les travailleurs lésés selon:

- l'activité économique et le sexe (section 2.1);
- l'âge et le sexe (section 2.2);
- la durée d'emploi et le statut d'emploi à la date de fin d'enquête (section 2.3).

Ces informations sont tirées des formulaires "Détail de la réclamation" et "Sommaire de l'enquête" que complètent les inspecteurs-enquêteurs. Ces informations, pour les années 1980-81 à 1982-83, sont disponibles lorsque l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place; le contenu des formulaires précédents n'a pas été codifié lorsqu'un règlement était obtenu au téléphone.

En 1982-83, les travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place (et qui sont par conséquent inscrits sur le fichier statistique) représentent 88% de l'ensemble des travailleurs lésés détectés au cours de l'année [20]; leurs caractéristiques socio-économiques sont donc assez repésentatives de celles de l'ensemble des travailleurs lésés.

---

20 Pourcentage dérivé du tableau 2.

2.1 LES TRAVAILLEURS LÉSÉS SELON L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE SEXE

Les inspecteurs-enquêteurs inscrivent le numéro matricule des employeurs en infraction sur le formulaire "Détail de la réclamation". Ce numéro permet de retracer le code d'activité des employeurs sur le fichier des employeurs de la Commission. On peut dès lors répartir les travailleurs lésés selon l'activité économique de leur employeur en se basant sur le numéro matricule de ce dernier.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons répartir les travailleurs lésés entre les grands secteurs d'activité (sous-section 2.1.1), puis entre les différentes industries du secteur manufacturier (sous-section 2.1.2) et du secteur des services (sous-section 2.1.3). En termes d'emplois dans l'économie, le secteur manufacturier est la principale composante du secteur secondaire et le secteur des services (socio-culturels, commerciaux et personnels), la principale composante du secteur tertiaire.

2.1.1 Les travailleurs lésés selon le secteur d'activité et le sexe

A - Les travailleurs lésés selon le secteur d'activité

En 1982-83, les travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place sont au nombre de 18 411. Ces travailleurs oeuvrent dans le secteur primaire dans 2,1% des cas, dans le secteur secondaire dans 26,2% des cas (dont 23,2% dans le secteur

manufacturier) et dans le secteur tertiaire dans 60,8% des cas (dont 16,3% dans le commerce de détail et 33,9% dans le secteur des services)[21]. *L'activité économique des travailleurs lésés est inconnue dans 10,8% des cas*[22].

De 1980-81 à 1982-83, le pourcentage des travailleurs lésés venant du secteur secondaire a augmenté de 16,0% à 26,2% alors que le pourcentage des travailleurs lésés venant du secteur tertiaire a diminué de 71,2% à 60,8%[23]. *Dans le secteur secondaire, l'augmentation du nombre des travailleurs lésés s'observe principalement dans le secteur manufacturier; dans le secteur tertiaire, la diminution du nombre des travailleurs lésés s'observe principalement dans le secteur des services*[24].

B - Les travailleurs lésés selon le secteur d'activité et le sexe

Les inspecteurs-enquêteurs indiquent le sexe des travailleurs lésés sur le formulaire "Détail de la réclamation". Ce renseignement est ensuite codifié et inscrit sur le fichier statistique.

En 1982-83, d'après cette source, 54% des travailleurs lésés sont de sexe masculin et 46% de sexe féminin[25].

---

21 à 23 *Voir le tableau 6.*

24 *Tableau 5.*

25 *Tableau 7.*

Les travailleurs lésés de sexe masculin viennent du secteur primaire dans 2,8% des cas, du secteur secondaire dans 31,1% des cas (dont 25,9% dans le secteur manufacturier) et du secteur tertiaire dans 54,8% des cas (dont 15,7% dans le commerce de détail et 24,2% dans le secteur des services)[26]. Dans 11,3% des cas[27], on ne connaît pas le secteur d'activité dans lequel oeuvraient les travailleurs lésés de sexe masculin.

Les femmes lésées se retrouvent en nombre relativement plus élevé que les hommes dans le secteur tertiaire et en nombre relativement moins élevé que les hommes dans les secteurs primaire et secondaire. En 1982-83, les travailleuses lésées faisaient partie du secteur primaire dans 1,2% des cas, du secteur secondaire dans 20,7% des cas (dont 20,1% dans le secteur manufacturier) et du secteur tertiaire dans 67,8% des cas (dont 16,9% dans le commerce de détail et 45,2% dans le secteur des services)[28]. L'activité économique des femmes lésées était inconnue dans 10,3% des cas[29].

L'évolution de ces dernières années, pour ce qui concerne la répartition des travailleurs lésés selon l'activité et le sexe, est quelque peu difficile à établir puisque les données concernant le sexe des travailleurs lésés n'ont généralement pas été codifiées en 1980-81. Les données des deux années suivantes,

---

26 à 29 Voir le tableau 6.

cependant, indiquent chez les deux sexes une baisse du pourcentage des travailleurs lésés venant du secteur tertiaire et une hausse du pourcentage des travailleurs lésés venant du secteur secondaire[30].

2.1.2 Les travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon l'industrie et le sexe

A - Les travailleurs lésés du secteur manufacturier selon l'industrie

En 1982-83, les travailleurs lésés du secteur manufacturier représentent 23,2% de l'ensemble des travailleurs lésés[31]. Ces travailleurs oeuvrent dans une vingtaine d'industries distinctes comme le montre le tableau 9. Parmi ces dernières, trois ressortent quelque peu de l'ensemble, soit:

- l'industrie de l'habillement (avec 24% des travailleurs lésés du secteur manufacturier);
- l'industrie des produits en métal (avec 12% d'entre eux);
- et l'industrie du sciage (avec 9% d'entre eux).

Dans le secteur manufacturier, le nombre des travailleurs lésés ayant fait l'objet d'une enquête sur place est passé de 2 616 en 1980-81 à 4 279 en 1982-83,

---

30 et 31 Voir le tableau 6.

pour une augmentation de 63,6% en deux ans[32]; l'augmentation du nombre des travailleurs lésés, en valeur absolue, est particulièrement sensible dans l'industrie de l'habillement, l'industrie du sciage et l'industrie des produits en métal[33].

B - Les travailleurs lésés du secteur manufacturier selon l'industrie et le sexe

En 1982-83, 60% des travailleurs lésés du secteur manufacturier sont de sexe masculin et 40% de sexe féminin[34].

Dans ce secteur, les hommes lésés ont été détectés dans une vingtaine d'industries dont quelques unes seulement ressortent quelque peu de l'ensemble, soit[35]:

- l'industrie des produits en métal (avec 19% des hommes lésés du secteur manufacturier);
- l'industrie du sciage (avec 14% d'entre eux);
- et l'industrie de l'équipement de transport (avec 10% d'entre eux).

Dans le secteur manufacturier, 52% des femmes lésées se retrouvent dans l'industrie de l'habillement

---

32 et 33 D'après le tableau 8.

34 Tableau 10.

35 Voir le tableau 9.

en 1982-83[36] (ce pourcentage se situait à 44% en 1981-82[37]). Les autres femmes lésées du secteur manufacturier oeuvrent dans plusieurs industries, notamment (1982-83):

- l'industrie des aliments et boissons (7% des femmes lésées du secteur manufacturier);
- l'industrie textile (7% d'entre elles);
- et l'industrie des caoutchoucs et plastiques (7% d'entre elles également)[38].

Le nombre des travailleurs lésés a augmenté dans le secteur manufacturier entre 1981-82 et 1982-83; chez les hommes, particulièrement dans l'industrie des produits en métal et dans l'industrie du sciage; chez les femmes, particulièrement dans l'industrie de l'habillement[39]. Les données sur le sexe des travailleurs lésés n'ont généralement pas été codifiées en 1980-81.

2.1.3 Les travailleurs lésés du secteur des services, selon l'industrie et le sexe

A - Les travailleurs lésés du secteur des services selon l'industrie

En 1982-83, les travailleurs lésés du secteur des services représentent 33,9% de l'ensemble des

---

36 à 38 Voir le tableau 9.

39 Voir le tableau 8.

travailleurs lésés[40]. Ces travailleurs viennent principalement de la restauration (54,1%), de l'hébergement (11,9%), des services aux entreprises (7,8%) et des services personnels (5,9%)[41]. Les quatre industries précédentes regroupent 80% des travailleurs lésés des services.

Dans le secteur des services, le nombre des travailleurs lésés ayant fait l'objet d'une enquête sur place est passé de 10 476 en 1980-81, à 6 246 en 1982-83, pour une diminution de 40,4% en deux ans[42]. La diminution du nombre des travailleurs lésés est manifeste dans toutes les industries de services mais particulièrement, par ordre décroissant d'importance, dans les services aux entreprises, dans les services médicaux et sociaux, dans la restauration et dans l'enseignement[43]. Le nombre des travailleurs lésés a diminué dans la restauration, entre 1980-81 et 1982-83, bien qu'en termes relatifs, la proportion des travailleurs lésés venant de la restauration ait augmenté entre ces deux années[44].

B - Les travailleurs lésés du secteur des services, selon l'industrie et le sexe

En 1982-83, les travailleurs lésés du secteur des services sont de sexe masculin dans 38% des cas et de

---

40 Tableau 6.

41 - 12.

42 et 43 D'après le tableau 11.

44 Voir le tableau 12.

sexe féminin dans 62% des cas[45].

Dans ce secteur, les hommes lésés travaillent principalement dans la restauration (50,4%), les services aux entreprises (10,4%), les divertissements et loisirs (9,5%) et l'hébergement (9,0%)[46].

Les femmes lésées du secteur des services, d'un autre côté, travaillent principalement dans la restauration (56,4%), l'hébergement (13,6%), les services personnels (7,0%) et les services aux entreprises (6,2%)[47].

En 1981-82, les hommes et les femmes lésés du secteur des services se retrouvaient sensiblement dans les mêmes industries[48].

2.1.4 Conclusion

Pour résumer, en 1982-83, les travailleurs lésés appartiennent principalement aux secteurs tertiaire (60,8%) et secondaire (26,2%). Ce sont des hommes dans 54% des cas et des femmes dans 46% des cas.

Dans le secteur tertiaire, les travailleurs lésés oeuvrent principalement dans le commerce de détail et dans l'industrie des services. Dans cette dernière industrie, 54,1% des travailleurs lésés des deux sexes viennent de la restauration et 66,0% de la restauration et de l'hébergement regroupés.

---

45 Tableau 13.

46 à 48 Tableau 12.

Dans le secteur secondaire, les travailleurs lésés viennent pour la plus grande part du secteur manufacturier. Dans ce dernier secteur, les femmes lésées ont travaillé pour moitié dans l'habillement en 1982-83; les hommes lésés du secteur manufacturier, d'un autre côté, viennent d'industries assez diverses.

De 1980-81 à 1982-83, la proportion des travailleurs lésés venant du secteur manufacturier a augmenté alors que la proportion de ceux qui viennent du secteur des services a diminué.

2.2 LES TRAVAILLEURS LÉSÉS SELON L'ÂGE ET LE SEXE

2.2.1 Les travailleurs lésés selon l'âge et le sexe dans l'ensemble des secteurs

A - L'âge des travailleurs lésés

L'âge des travailleurs lésés a été calculé informatiquement avec leur date de naissance (qui figure sur le formulaire "Détail de la réclamation") et avec la date de fin d'enquête de l'inspecteur (qui figure sur le formulaire "Sommaire de l'enquête"). Ces renseignements sont inscrits sur le fichier statistique. Voici les résultats du calcul des âges.

En 1982-83, les travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place, au nombre de 18 411, ont moins de 25 ans dans 32,5% des cas, de 25 à 44 ans dans 43,0% des cas, de 45 à 64 ans dans 14,6% des

cas et 65 ans et plus dans 0,6% des cas[49]. Leur âge est inconnu dans 9,3% des cas (la date de naissance n'ayant pas été codifiée)[50]. Bien que la majorité des travailleurs lésés (67,5%) aient 25 ans ou plus, la proportion des moins de 25 ans (32,5%) est quand même relativement grande en regard du fait qu'ils ne représentent que 23% de la population active, au Québec, en 1983[51].

B - L'âge et le sexe des travailleurs lésés

En 1982-83, les travailleurs lésés sont de sexe masculin dans 54% des cas et de sexe féminin dans 46% des cas[52].

Chez les hommes, les travailleurs lésés ont moins de 25 ans dans 29,4% des cas, de 25 à 44 ans dans 44,7% des cas, de 45 à 64 ans dans 15,5% des cas et 65 ans et plus dans 0,8% des cas[53]. L'âge des hommes est inconnu dans 9,7% des cas[54].

Les femmes lésées sont relativement plus nombreuses que les hommes dans le groupe des moins de 25 ans: elles ont moins de 25 ans dans 36,3% des cas contre 29,4% des hommes. Par ailleurs, les femmes lésées ont entre 25 et

---

49 et 50 Voir le tableau 14.

51 Voir: Statistique Canada, La population active, no 71-001, tableau 13, novembre 1983.

52 Tableau 7.

53 et 54 D'après le tableau 14.

44 ans dans 41,0% des cas, de 45 à 64 ans dans 13,6% des cas et 65 ans et plus dans 0,3% des cas[55]. Leur âge est inconnu dans 8,8% des cas[56].

La date de naissance des travailleurs lésés n'a généralement pas été codifiée en 1980-81, ce qui fait que leur âge ne peut être calculé (informatiquement) cette année-là. La distribution par âges des travailleurs lésés, en 1981-82, est cependant très semblable à celle de 1982-83[57].

2.2.2 Les travailleurs lésés selon l'âge et le sexe dans certaines industries

Les travailleurs lésés sont particulièrement nombreux dans les secteurs secondaire et tertiaire et, au sein de ces secteurs, dans l'industrie manufacturière, le commerce de détail et l'hébergement et la restauration. Dans les paragraphes qui suivent, on trouvera la distribution par âges des travailleurs lésés de chaque sexe dans:

- l'industrie manufacturière (A);
- le commerce de détail (B);
- l'hébergement et la restauration (C).

A - L'âge et le sexe des travailleurs lésés dans l'industrie manufacturière

En 1982-83, les travailleurs lésés du secteur manufacturier représentent 26% de l'effectif des travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une

---

55 à 57 D'après le tableau 14.

enquête sur place[58]. Ces travailleurs sont de sexe masculin dans 60% des cas et de sexe féminin dans 40% des cas[59]. Ils ont moins de 25 ans dans 23,7% des cas, de 25 à 44 ans dans 47,2% des cas, de 45 à 64 ans dans 20,7% des cas et 65 ans et plus dans 0,8% des cas[60]. Leur âge est inconnu dans 7,6% des cas[61]. La distribution par âges des travailleurs lésés de chaque sexe, dans le secteur manufacturier, figure au tableau 15.

Les travailleurs lésés du secteur manufacturier sont relativement plus âgés que les travailleurs lésés de l'ensemble des secteurs: en 1982-83, ils ont 25 ans ou plus dans 68,7% des cas[62] alors que les travailleurs lésés de ce groupe d'âges ne comptent que pour 58,2% dans l'ensemble des secteurs d'activité[63].

La distribution par âges des travailleurs lésés du secteur manufacturier est assez semblable en 1981-82 et 1982-83[64] (les données sur l'âge ne sont pas disponibles en 1980-81).

---

58 Tableau 6.

59 " 10.

60 et 61 Tableau 15.

62 Pourcentage dérivé du tableau 15.

63 " " " " 14.

64 Voir le tableau 15.

B - L'âge et le sexe des travailleurs lésés dans le commerce de détail

En 1982-83, les travailleurs lésés du commerce de détail constituent 16% de l'effectif des travailleurs lésés[65]. Ces travailleurs sont de sexe masculin dans 52% des cas et de sexe féminin dans 48% des cas[66]; 38,9% ont moins de 25 ans, 41,0% de 25 à 44 ans, 14,7% de 45 à 64 ans et 0,7% 65 ans ou plus[67]. Leur âge est inconnu dans 4,8% des cas[68]. La distribution par âges des travailleurs lésés de chaque sexe figure au tableau 16.

Les travailleurs lésés du commerce de détail sont relativement plus jeunes que les travailleurs lésés de l'ensemble des secteurs: en 1982-83, ils ont moins de 25 ans dans 38,9% des cas[69] alors que les travailleurs lésés de ce groupe d'âges ne comptent que pour 32,5% dans l'ensemble des secteurs[70].

En 1981-82, 23% des travailleurs lésés du commerce de détail appartenaient au groupe des 45-64 ans. Cette proportion est passée à 15% en 1982-83, au profit des groupes d'âges plus jeunes[71] (les données de 1980-81 ne sont pas disponibles).

---

65 Tableau 6.

66 " 7.

67 à 69 D'après le tableau 16.

70 " " " 14.

71 " " " 16.

C - L'âge et le sexe des travailleurs lésés dans le secteur de l'hébergement et de la restauration

En 1982-83, les travailleurs lésés de l'hébergement et de la restauration représentent 66% des travailleurs lésés du secteur des services[72] et 22% des travailleurs lésés de l'ensemble des secteurs[73]. Ils sont de sexe masculin dans 34% des cas et de sexe féminin dans 66% des cas[74]; 39,6% ont moins de 25 ans, 37,1% de 25 à 44 ans, 9,0% de 45 à 64 ans et 0,4% 65 ans et plus[75]. Leur âge est inconnu dans 13,9% des cas[76]. La distribution par âges des travailleurs lésés de chaque sexe figure au tableau 17.

Les travailleurs lésés de l'hébergement et de la restauration, comme ceux du commerce de détail, sont relativement plus jeunes que les travailleurs lésés de l'ensemble des secteurs: en 1982-83, ils ont moins de 25 ans dans 39,6% des cas[77] alors que les travailleurs lésés de ce groupe d'âges ne comptent que pour 32,5%[78] dans l'ensemble des secteurs.

---

72 D'après le tableau 12.

73 Pourcentage calculé à partir des tableaux 11 et 5.

74 Pourcentages calculés à partir du tableau 17.

75 et 76 Tableau 17.

77 Pourcentage dérivé du tableau 17.

78 " " " " 14.

La distribution par âges des travailleurs lésés de chaque sexe, dans l'hébergement et la restauration, est assez semblable en 1981-82 et 1982-83[79]. *Les données sur l'âge relatives à 1980-81 ne sont pas disponibles.*

2.2.3 Conclusion

En 1982-83, les travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place ont moins de 25 ans dans 32,5% des cas et 25 ans ou plus dans 67,5% des cas. Le pourcentage des moins de 25 ans est relativement grand en regard du fait que les travailleurs de ce groupe d'âges ne représentent que 23% de la population active, au Québec, en 1983.

Dans le secteur manufacturier, les travailleurs lésés sont majoritairement de sexe masculin (60%) alors que la situation inverse prévaut dans l'hébergement et

la restauration où 66% des travailleurs lésés sont des femmes. Dans le commerce de détail, cependant, on trouve une proportion à peu égale de travailleurs lésés de chaque sexe.

Les travailleurs lésés du secteur manufacturier sont relativement plus âgés que les travailleurs lésés de l'ensemble des secteurs; ceux du commerce de détail et de l'hébergement et la restauration, en revanche, sont relativement plus jeunes.

La distribution par âges des travailleurs lésés est généralement assez semblable en 1981-82 et 1982-83.

---

79 *Voir le tableau 17.*

2.3 LES TRAVAILLEURS LÉSÉS SELON LA DURÉE D'EMPLOI ET LE STATUT D'EMPLOI À LA DATE DE FIN D'ENQUÊTE

2.3.1 La durée d'emploi

La durée d'emploi de chaque travailleur lésé a été calculée à compter de la date de son entrée en fonction et de la date de son départ de l'établissement (qui figurent sur le formulaire "Détail de la réclamation"), ou, en l'absence d'une date de départ, à compter de la date d'entrée en fonction du travailleur et de la date de fin d'enquête de l'inspecteur (cette dernière figurant sur le formulaire "Sommaire de l'enquête"). Voici le résultat du calcul des durées d'emploi.

En 1982-83, les travailleurs lésés ont une durée d'emploi de moins d'un an dans 46,4% des cas, de un an à moins de cinq ans dans 31,7% des cas, de cinq ans à moins de dix ans dans 10,3% des cas et de dix ans et plus dans 8,2% des cas[80].

Chez les hommes, la durée d'emploi est de moins d'un an dans 43,2% des cas, de un an à moins de cinq ans dans 30,3% des cas, de cinq ans à moins de dix ans dans 11,5% des cas et de dix ans et plus dans 11,2% des cas[81].

La durée d'emploi des femmes est relativement moins élevée que celle des hommes; en 1982-83, elles ont une durée d'emploi de moins de un an dans 50,1% des cas contre 43,2% des hommes[82]. Par ailleurs, les femmes

---

80 à 82 Voir le tableau 18.

(lésées) ont une durée d'emploi de un an à moins de cinq ans dans 33,2% des cas, de cinq ans à moins de dix ans dans 8,9% des cas et de dix ans et plus dans 4,7% des cas[83].

En 1980-81, les dates d'entrée en fonction et de départ n'ont généralement pas été codifiées, ce qui rend impossible le calcul des durées d'emploi. Les données relatives aux deux exercices suivants, cependant, indiquent une légère augmentation de la durée moyenne d'emploi des travailleurs lésés, qui passe de 2,8 ans en 1981-82 à 3,2 ans en 1982-83[84].

2.3.2 Le statut d'emploi

Le statut d'emploi des travailleurs lésés, à la date de fin d'enquête de l'inspecteur, a été défini de la façon suivante:

- lorsqu'une date de départ de l'établissement figure sur le formulaire "Détail de la réclamation", le travailleur lésé est considéré comme ayant quitté l'établissement;
- lorsqu'il y a une date d'entrée en fonction sur le formulaire, mais pas de date de départ, il est considére comme étant encore en emploi;
- et lorsqu'il n'y a ni date d'entrée en fonction ni date de départ sur le formulaire, son statut d'emploi est classé comme inconnu.

---

83 Voir le tableau 18.

84 Tableau 19.

Le statut d'emploi des travailleurs lésés a été déterminé informatiquement. En 1982-83, la grande majorité des travailleurs lésés avaient quitté leur employeur à la date de fin d'enquête de l'inspecteur (soit 82%); à peine 17% d'entre eux étaient encore en emploi à cette date[85]*. On ignore la raison du départ des travailleurs lésés. Il peut s'ogir de départs volontaires, de congédiements, de licenciements ou de mises à pied.*

La distribution des travailleurs lésés selon le statut d'emploi est à peu près la même chez les deux sexes: en 1982-83, 81% des hommes[86] *et 82% des femmes*[87] *ne sont plus en emploi à la date de fin d'enquête.*

Les dates d'entrée en fonction et de départ n'ont généralement pas été codifiées en 1980-81. Le statut d'emploi des travailleurs lésés pour lesquels la date de fin d'enquête se situe en 1980-81 ne peut par conséquent être déterminé. Les données de 1981-82 et 1982-83, d'un autre côté, n'indiquent pas de changement majeur sur le plan du statut d'emploi[88]*.*

---

85 *Id..*

86 *Tableau 20.*

87 *- 21.*

88 *Voir le tableau 19.*

2.3.3 La durée d'emploi selon le statut d'emploi

La durée d'emploi des travailleurs lésés qui ne sont plus en emploi à la date de fin d'enquête est relativement inférieure à celle de ceux qui sont encore en emploi à cette date, et ceci peut se vérifier à la fois en 1981-82 et en 1982-83.

En 1982-83, par exemple, les travailleurs lésés qui ne sont plus en emploi à la date de fin d'enquête ont une durée d'emploi inférieure à un an dans 50% des cas alors que ce pourcentage n'est que de 31% chez ceux qui sont encore en emploi[89]; par ailleurs, la durée moyenne d'emploi des travailleurs lésés qui ne sont plus en emploi est de 2,9 ans contre 4,6 ans pour ceux qui sont encore en emploi[90].

---

89 et 90 Voir le tableau 19.

3. LA NATURE DES INFRACTIONS ET LES MONTANTS RÉCLAMÉS

3.0 PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

Les travailleurs lésés décrits précédemment ont été victimes d'un certain nombre d'infractions chez leur (ex-) employeur. Dans la présente partie du compte-rendu, nous allons répartir:

- ces infractions selon les normes impliquées (section 3.1);
- les montants réclamés selon les normes impliquées (section 3.2);
- les infractions détectées selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs (section 3.3);
- et les infractions détectées, selon les normes impliquées, dans certaines industries (section 3.4).

Ces informations vont permettre d'identifier les normes du travail qui sont le plus souvent enfreintes par les employeurs et aussi d'identifier les infractions qui sont à l'origine des réclamations les plus élevées, en termes monétaires. Ces informations vont également indiquer si la situation des femmes diffère de celle des hommes et dans quelle mesure les infractions détectées diffèrent d'une industrie à l'autre.

Les données que nous allons citer proviennent des formulaires "Détail de la réclamation" et "Sommaire de l'enquête". Ces données sont disponibles pour les exercices financiers 1980-81 à 1982-83 en autant qu'elles proviennent d'enquêtes sur place; le contenu des formulaires précédents,

en effet, n'a pas été codifié et mémorisé sur fichier, au cours de ces exercices, lorsqu'un règlement était obtenu au téléphone.

Les données que nous allons citer sur les infractions et les réclamations sont néanmoins representatives de la réalité: en 1982-83, les travailleurs lésés dont l'employeur a fait l'objet d'une enquête sur place représentent 88% de l'ensemble des travailleurs lésés détectés au cours de l'année[91].

3.1 LES INFRACTIONS SELON LES NORMES IMPLIQUÉES

En 1982-83, les enquêtes sur place ont permis de constater 34 588 infractions, commises à l'endroit de 18 386 salariés, ce qui faisait une moyenne de près de deux infractions par travailleur lésé[92]. *Les normes enfreintes sont les suivantes*[93].

Normes non respectées	Infractions en %
	1982-83
Vacances annuelles	41,1
Salaire	18,9
Préavis	25,6
Jours fériés	9,3
Fête nationale	4,9
Autres normes	0,2
Toutes les normes	100,0

---

91 Pourcentage calculé à partir du tableau 2.

92 et 93 Voir le tableau 22.

Les infractions les plus fréquentes ont trait aux vacances annuelles (41%), au préavis de mise à pied et de licenciement (26%) et au salaire (19%).

Depuis 1980-81, la proportion des infractions ayant trait aux vacances annuelles est demeurée constante alors que la proportion des infractions ayant trait au préavis a augmenté considérablement comme le montre le tableau suivant[94].

Normes non respectées	Infractions en %		
	1980-81	1981-82	1982-83
Vacances annuelles	42,3	42,4	41,1
Salaire	29,4	23,2	18,9
Préavis	7,7	19,2	25,6
Jours fériés	5,7	8,5	9,3
Fête nationale	14,2	6,2	4,9
Autres normes	0,7	0,4	0,2
Toutes les normes	100,0	99,9	100,0

Les infractions relatives aux vacances annuelles ont représenté environ 40% des infractions détectées de 1980-81 à 1982-83; entre ces deux années, cependant, le pourcentage des infractions ayant trait au préavis a augmenté de 8% à 26%. Certaines infractions sont par ailleurs moins fréquentes en 1982-83 qu'en 1980-81, en particulier les infractions relatives au salaire et les infractions relatives à la Fête nationale.

---

94 *Source: tableau 22, en annexe.*

Le nombre moyen d'infractions par travailleur lésé se situe à 1,6 en 1980-81, à 2,0 en 1981-82 et à 1,9 en 1982-83[95].

3.2 LES MONTANTS RÉCLAMÉS SELON LES NORMES IMPLIQUÉES

En 1982-83, les inspecteurs de la Commission ont réclamé quelques 12,4 millions aux employeurs, pour le compte de travailleurs lésés, lors d'enquêtes sur place[96]. Ce montant inclut l'ensemble des montants dûs aux travailleurs lésés que ces montants aient été acquittés ou non à la date de fin d'enquête (le résultat des enquêtes fait l'objet de la quatrième partie du présent compte-rendu).

Les montants réclamés (12,4 millions) sont associés à l'indemnité de préavis dans 54% des cas, à des infractions relatives au salaire dans 25% des cas et à des infractions relatives aux vacances annuelles dans 18% des cas[97]; ces pourcentages indiquent que les réclamations les plus élevées, en termes monétaires, font suite à des infractions relatives au préavis (1982-83).

En 1980-81, les indemnités de préavis représentaient 26% des montants réclamés; ce pourcentage est passé à 42% en 1981-82 puis à 54% en 1982-83[98]. Comme le montre le tableau 24, l'augmentation des montants réclamés à titre d'indemnités de préavis est le principal élément qui concourt à l'augmentation des réclamations totales entre 1980-81 et 1982-83.

---

95 Tableau 22.

96 à 98 Tableau 23.

3.3 LES INFRACTIONS ET LES RÉCLAMATIONS SELON LE SEXE DES TRAVAILLEURS

A - Les infractions selon le sexe des travailleurs

Les travailleurs des deux sexes sont victimes sensiblement des mêmes infractions; la répartition des infractions aux normes du travail selon les normes impliquées est en effet assez semblable chez les deux sexes comme le montrent les tableaux 25 (1982-83) et 26 (1981-82).

On compte en moyenne 2,0 infractions par travailleur lésé chez les deux sexes en 1981-82[99], et 1,9 en 1982-83[100]. Les données sur le sexe des travailleurs lésés n'ont généralement pas été codifiées en 1980-81.

B - Les montants réclamés selon le sexe des travailleurs

Les montants réclamés au nom des travailleurs de sexe masculin sont en moyenne supérieurs aux montants réclamés au nom des travailleurs de sexe féminin.

---

99 Tableau 26.

100 Tableau 25.

En 1982-83, le montant moyen réclamé par travailleur lésé (au niveau des enquêtes sur place) est de 676$[101]*. La réclamation moyenne s'élève à 871$ dans le cas des hommes et à 452$ dans le cas des femmes*[102]*; la réclamation moyenne établie au nom des femmes équivaut ainsi à 52% de la réclamation moyenne établie au nom des hommes.*

L'écart entre les réclamations moyennes relatives à chaque sexe était un peu moins grand en 1981-82: le montant moyen réclamé dans le cas des femmes (415$) représentait alors 58% du montant moyen réclamé dans le cas des hommes (710$)[103]*.*

3.4 *LES INFRACTIONS CONNUES SELON LES NORMES IMPLIQUÉES, DANS CERTAINES INDUSTRIES*

En 1982-83, 61% des travailleurs lésés ont été détectés dans trois secteurs industriels, soit l'industrie manufacturière (23%), le commerce de détail (16%) et l'hébergement et la restauration (22%)[104]*.*

Dans le secteur manufacturier, les infractions détectées ont trait principalement aux vacances annuelles (41%), au préavis (41%) et au salaire (12%)[105]*. Le pourcentage des infractions ayant trait au préavis a grimpé de 14% à 41%,*

---

101 et 102 *Voir le tableau 27.*

103 *Voir le tableau 28.*

104 *Pourcentages calculés à partir des tableaux 2 et 11.*

105 *Voir le tableau 29.*

entre 1980-81 et 1982-83, alors que le pourcentage des infractions ayant trait au salaire diminuait de 25% à 12%[106]. *Le pourcentage des infractions ayant trait à la Fête nationale a aussi beaucoup diminué dans ce secteur, passant de 19% en 1980-81 à 1% en 1982-83*[107].

Dans le commerce de détail, en 1982-83, les infractions détectées ont trait surtout aux vacances annuelles (40%), au préavis (29%), au salaire (19%) et aux jours fériés en excluant la Fête nationale (8%)[108]. *Le pourcentage des infractions ayant trait au préavis a augmenté de 12% à 29%, entre 1980-81 et 1982-83, alors que le pourcentage des infractions ayant trait au salaire diminuait dans le même temps de 28% à 19%*[109]. *Le pourcentage des infractions ayant trait à la Fête nationale a aussi beaucoup diminué entre 1980-81 et 1982-83, passant de 12% à 3%*[110].

Dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, les infractions détectées sont assez variées: en 1982-83, ces infractions ont trait aux vacances annuelles dans 39% des cas, au salaire dans 25% des cas, aux jours fériés dans 16% des cas, au préavis dans 12% des cas et à la Fête nationale dans 8% des cas[111]. *Entre 1980-81 et 1982-83, la proportion des infractions ayant trait au préavis et aux jours fériés a augmenté alors que la proportion des infractions ayant trait au salaire et à la Fête nationale a diminué*[112].

---

106 à 112 *Voir le tableau 29.*

En résumé, au niveau des trois secteurs industriels précédents, on constate les faits suivants:

1- *Les infractions relatives aux vacances annuelles sont les plus nombreuses, suivies des infractions relatives au préavis et au salaire.*

2- *De 1980-81 à 1982-83, le pourcentage des infractions ayant trait au préavis a augmenté considérablement alors que le pourcentage des infractions ayant trait au salaire et à la Fête nationale a diminué.*

4. L'ÉTAT DES RÉCLAMATIONS À LA DATE DE FIN D'ENQUÊTE

4.0 PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

À la date de fin d'enquête, l'inspecteur-enquêteur inscrit sur le formulaire "Détail de la réclamation" le montant qui a été remis au salarié par l'employeur. Il inscrit aussi, le cas échéant, la somme qui est encore due au salarié et qui figurera sur la mise en demeure adressée à l'employeur. Dans cette dernière partie du compte-rendu, nous allons décrire le résultat des réclamations à la date de fin d'enquête, de 1980-81 à 1982-83, en nous appuyant sur les renseignements transmis par les inspecteurs-enquêteurs (section 4.1). Nous allons aussi identifier les raisons du non-règlement des sommes dues, à la date de fin d'enquête, en nous appuyant sur les codes de non-règlement inscrits par les inspecteurs sur les formulaires "Détail de la réclamation" (section 4.2).

4.1 L'ÉTAT DES RÉCLAMATIONS À LA DATE DE FIN D'ENQUÊTE

Les inspecteurs ont constaté des infractions lors de 9 433 enquêtes en 1982-83[113]*. Les travailleurs lésés étaient au nombre de 21 002*[114] *et les montants réclamés s'élevaient à 13,3 millions*[115]*. À la date de fin d'enquête, les montants dûs aux travailleurs lésés avaient été acquittés complètement par les employeurs dans 59% des enquêtes précédentes; par*

---

113 Tableau 1.

114 " 2.

115 " 3.

ailleurs, il y avait eu un règlement partiel dans 2% des enquêtes et aucun règlement dans 39%[116].

Les enquêtes complètement réglées touchent 41% des travailleurs lésés et les enquêtes restées sans règlement, 58% d'entre eux (1982-83)[117].

Les règlements surviennent lorsque les montants réclamés sont peu élevés; en 1982-83, les montants remis aux travailleurs à la date de fin d'enquête ne représentent que 17% de l'ensemble des montants réclamés; les montants non acquittés, d'un autre côté, représentent 81% des montants réclamés[118].

Les enquêtes restées sans règlement ont augmenté, en pourcentage, au cours des dernières années: en 1980-81, 28% des enquêtes sont restées sans règlement à la date de fin d'enquête contre 39% en 1982-83[119]*; le pourcentage des travailleurs lésés qui, à la date de fin d'enquête, n'avaient pas obtenu les sommes qui leur étaient dues est passé, d'un autre côté, de 48% en 1980-81 à 58% en 1982-83*[120].

---

116 *Voir le tableau 30.*

117 " " " *31.*

118 *Voir le tableau 32.*

119 *Tableau 30.*

120 *Tableau 31.*

4.2 LES RAISONS DU NON-REGLEMENT OU DU REGLEMENT PARTIEL DES MONTANTS RÉCLAMÉS À LA DATE DE FIN D'ENQUÊTE

Lorsqu'un employeur refuse de payer ou ne peut payer les sommes qui sont dues à l'un de ses employés, l'inspecteur en inscrit la raison principale sur le formulaire "Détail de la réclamation" à l'aide d'un numéro de code. Cette information est ensuite mémorisée sur le fichier statistique. Nous avons identifié les raisons du non-règlement des sommes dues aux travailleurs, à la date de fin d'enquête, en nous basant sur les raisons de non-règlement qui figurent sur les formulaires " Détail de la réclamation".

En un premier temps, pour chaque exercice financier (1980-81 à 1982-83), nous avons réparti les travailleurs qui n'ont pas été payés à la date de fin d'enquête selon la raison de non-règlement qui figure sur le détail de la réclamation (tableau 33). En un second temps, nous avons réparti la somme des montants impayés figurant sur les formulaires "Détail de la réclamation" entre les différentes raisons de non-règlement (tableau 34).

A - Les travailleurs impayés selon la raison de non-règlement

En 1982-83, les travailleurs lésés qui n'ont pas été payés à la date de fin d'enquête (ou qui ont été payés partiellement) sont au nombre de 12 299[121]. Ces travailleurs

---

121 Tableau 31.

n'ont pas été payés principalement en raison:

- *des difficultés financières de leur employeur (45% d'entre eux);*
- *de la contestation de l'infraction par l'employeur (24% d'entre eux);*
- *de l'exigence d'une mise en demeure par l'employeur (13% d'entre eux);*
- *de la difficulté, pour l'inspecteur, de contacter l'employeur (6% d'entre eux)*[122].

Les difficultés financières de l'employeur peuvent prendre la forme d'une faillite ou d'une saisie en vertu de l'article 88 de la Loi des banques; l'employeur peut aussi déclarer n'être pas en état de payer (ce qui est codifié comme "incapacité financière"). Quand l'employeur conteste avoir commis une infraction, il le fait le plus souvent en présentant une version des faits différente de celle de son employé ou en plaidant le non-assujettissement à la Loi sur les normes du travail (voir le tableau 33).

Les données de 1980-81 sur les raisons de non-règlement se comparent imparfaitement à celles de 1981-82 et 1982-83. En 1980-81, le code de non-règlement spécifique aux saisies en vertu de la Loi des banques n'existait pas encore; ces saisies étaient classées sous la rubrique "incapacité financière" ou avec les "autres raisons" de non-règlement[123].

---

122 et 123 *Voir le tableau 33.*

B - Les montants impayés selon la raison de non règlement

En 1982-83, les montants dûs et non payés (ou payés partiellement) aux travailleurs lésés s'élèvent à 10,9 millions de dollars à la date de fin d'enquête des inspecteurs[124]. *Le non règlement de cette somme s'explique:*

- *par les difficultés financières des employeurs (50% des montants impayés);*
- *par la contestation de l'infraction par l'employeur (25% des montants impayés);*
- *par le fait que l'employeur exige une facture de la Commission (8% des montants impayés);*
- *par le fait qu'on ne peut contacter l'employeur (5% des montants impayés);*
- *et par d'autres raisons de moindre importance (12% des montants impayés)*[125].

---

[124] *Chiffre calculé d'après le tableau 32.*

[125] *Voir le tableau 34.*

ANNEXE - TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU 1

Enquêtes où des infractions ont été constatées selon le type d'enquête, par bureau régional; 1980-81 à 1982-83

Bureaux régionaux	Type d'enquête																	
	Enquêtes sur place [1]						Autres enquêtes [2]						Total					
	1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Témiscamingue	107	2,8	101	1,7	149	2,1	4	0,6	45	2,2	33	1,4	111	2,5	146	1,9	182	1,9
Bas St-Laurent-Gaspésie	124	3,3	195	3,4	199	2,8	-	-	37	1,8	35	1,5	124	2,8	232	2,9	234	2,5
Côte-Nord	103	2,7	110	1,9	251	3,5	4	0,6	49	2,4	47	2,0	107	2,4	159	2,0	298	3,2
Estrie	340	9,0	571	9,8	524	7,4	-	-	103	5,0	112	4,9	340	7,6	674	8,6	636	6,7
Mauricie	351	9,2	479	8,2	419	5,9	-	-	99	4,8	158	6,8	351	7,9	578	7,3	577	6,1
Montréal	1 504	39,7	2 869	49,3	4 190	58,8	570	84,6	1 285	62,5	976	42,3	2 074	46,4	4 154	52,7	5 166	54,8
Outaouais	197	5,2	324	5,6	366	5,1	9	1,3	48	2,3	94	4,1	206	4,6	372	4,7	460	4,9
Québec	829	21,9	915	15,7	794	11,1	41	6,1	243	11,8	662	28,7	870	19,5	1 158	14,7	1 456	15,4
Saguenay-Lac St-Jean	236	6,2	256	4,4	233	3,3	46	6,8	146	7,1	191	8,3	282	6,3	402	5,1	424	4,5
TOTAL	3 791	100,0	5 820	100,0	7 125	100,0	674	100,0	2 055	100,0	2 308	100,0	4 465	100,0	7 875	100,0	9 433	100,0

[1] Enquêtes ayant nécessité le déplacement d'un inspecteur.

[2] Enquêtes où un règlement a été obtenu au téléphone.

TABLEAU 2

Travailleurs lésés selon le type d'enquête, par bureau régional; 1980-81 à 1982-83

Bureaux régionaux	Type d'enquête																	
	Enquêtes sur place [1]						Autres enquêtes [2]						Total					
	1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Témiscamingue	917	4,5	233	1,6	510	2,8	4	0,6	87	3,3	34	1,3	921	4,4	320	1,9	544	2,6
Bas St-Laurent-Gaspésie	990	4,8	600	4,1	563	3,1	-	-	43	1,6	40	1,5	990	4,7	643	3,7	603	2,9
Côte-Nord	603	3,0	259	1,8	686	3,7	4	0,6	57	2,2	50	1,9	607	2,9	316	1,8	736	3,5
Estrie	2 442	12,0	1 858	12,7	2 742	14,9	-	-	166	6,3	121	4,7	2 442	11,6	2 024	11,7	2 863	13,6
Mauricie	1 233	6,0	1 517	10,4	2 160	11,7	-	-	127	4,8	240	9,3	1 233	5,8	1 644	9,5	2 400	11,4
Montréal	8 365	41,0	5 630	38,6	7 448	40,5	593	85,1	1 303	49,4	1 044	40,3	8 958	42,4	6 933	40,2	8 492	40,4
Outaouais	739	3,6	566	3,9	1 043	5,7	9	1,3	93	3,5	113	4,4	748	3,5	659	3,8	1 156	5,5
Québec	3 319	16,3	3 315	22,7	2 237	12,1	41	5,9	294	11,1	716	27,6	3 360	15,9	3 609	20,9	2 953	14,1
Saguenay-Lac St-Jean	1 802	8,8	619	4,2	1 022	5,5	46	6,6	468	17,7	233	9,0	1 848	8,8	1 087	6,3	1 255	6,0
TOTAL	20 410	100,0	14 597	100,0	18 411	100,0	697	100,0	2 638	100,0	2 591	100,0	21 107	100,0	17 235	100,0	21 002	100,0

[1] et [2] Voir au bas du tableau 1.

TABLEAU 3

Montants réclamés selon le type d'enquête[1], par bureau régional; 1980-81 à 1982-83
Type d'enquête

Bureaux régionaux	Enquêtes sur place [2]			Autres enquêtes [3]			Total		
	1980-81 $ %	1981-82 $ %	1982-83 $ %	1980-81 $ %	1981-82 $ %	1982-83 $ %	1980-81 $ %	1981-82 $ %	1982-83 $ %
Abitibi-Témiscamingue	146 701,66 3,2	69 584,20 0,8	109 119,84 0,9	1 766,75 1,2	13 735,74 2,3	10 062,00 1,2	148 468,41 3,1	83 319,94 0,9	119 181,84 0,9
Bas St-Laurent-Gaspésie	164 391,05 3,6	284 812,49 3,4	234 856,90 1,9	-	13 632,56 2,3	11 416,00 1,3	164 391,05 3,5	298 445,05 3,3	246 272,90 1,8
Côte-Nord	264 413,72 5,8	113 199,61 1,3	106 823,42 0,8	706,58 0,5	18 585,78 3,2	14 009,00 1,6	265 120,30 5,6	131 785,39 1,5	120 832,42 0,9
Estrie	829 288,24 18,1	830 663,57 9,8	1 588 951,18 12,8	-	42 810,70 7,3	29 658,00 3,5	829 288,24 17,5	873 474,27 9,6	1 618 609,18 12,2
Mauricie	208 780,52 4,5	863 303,17 10,2	1 891 289,78 15,2	-	28 919,68 4,9	62 734,00 7,4	208 780,52 4,4	892 222,85 9,9	1 954 023,78 14,7
Montréal	1 890 176,14 41,2	3 505 717,06 41,4	5 828 362,07 46,9	116 891,75 81,9	311 973,96 53,0	362 765,00 42,6	2 007 067,89 42,4	3 817 691,02 42,2	6 191 127,07 46,6
Outaouais	134 494,41 2,9	252 657,23 3,0	220 245,08 1,8	2 958,13 2,1	23 095,74 3,9	33 150,00 3,9	137 452,54 2,9	275 752,97 3,0	253 395,08 1,9
Québec	673 086,35 14,7	2 177 411,05 25,7	1 208 353,20 9,7	10 008,87 7,0	60 042,46 10,2	245 130,00 28,8	683 095,22 14,4	2 237 453,51 24,7	1 453 483,20 10,9
Saguenay-Lac St-Jean	278 036,06 6,0	367 259,14 4,3	1 245 032,07 10,0	10 435,97 7,3	75 972,59 12,9	82 764,00 9,7	288 472,03 6,1	443 231,73 4,9	1 327 796,07 10,0
TOTAL	4 589 368,15 100,0	8 464 607,52 100,0	12 433 033,54 100,0	142 768,05 100,0	588 769,21 100,0	851 688,00 100,0	4 732 136,20 100,0	9 053 376,73 100,0	13 284 721,54 100,0

1 Somme des montants réglés et non réglés à la date de fin d'enquête.
2 Enquêtes ayant nécessité le déplacement d'un inspecteur.
3 Enquêtes où un règlement a été obtenu au téléphone.

TABLEAU 4

Travailleurs lésés selon l'origine de l'enquête de la Commission; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Origine de l'enquête	Travailleurs lésés							
	1980-81[1]		1981-82[1]		1982-83[1]		1980-83[1]	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Plainte du travailleur	18 868	92,4	13 997	95,9	15 073	81,9	47 938	89,7
Programme de prévention	1 541	7,6	544	3,7	3 189	17,3	5 274	9,9
Autres origines[2]	1	0,0	56	0,4	149	0,8	206	0,4
TOTAL	20 410	100,0	14 597	100,0	18 411	100,0	53 418	100,0

[1] Données compilées sur la base de la date de fin d'enquête.

[2] Enquêtes spéciales et enquêtes relatives au prélèvement.

TABLEAU 5

Travailleurs lésés selon le secteur d'activité et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Secteurs d'activité	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Primaire	..	343	281	..	57	104	913	400	385
Agriculture	..	144	181	..	51	97	214	195	278
Pêche et piégeage	..	10	3	..	–	1	–	10	4
Exploitations forestières	..	115	47	..	4	3	662	119	50
Services forestiers	..	1	–	..	–	1	1	1	1
Mines, carrières et puits de pétroles	..	73	50	..	2	2	36	75	52
Secondaire	..	2 164	3 063	..	1 116	1 766	3 267	3 314	4 829
Industries manufacturières	..	1 823	2 558	..	1 075	1 721	2 616	2 932	4 279
Construction	..	341	505	..	41	45	651	382	550
Tertiaire	..	4 887	5 405	..	4 659	5 796	14 530	9 547	11 201
Transports, communications & autres services publics	..	290	398	..	65	100	397	355	498
Commerce : - gros	..	416	642	..	139	202	851	555	844
- détail	..	1 259	1 549	..	988	1 448	2 419	2 247	2 997
Finances, assurances et affaires immobilières	..	222	156	..	134	161	268	357	317
Services	..	2 561	2 384	..	3 325	3 862	10 476	5 886	6 246
Administration publique	..	139	276	..	8	23	119	147	299
Activité non identifiée	..	803	1 112	..	533	884	1 700	1 336	1 996
TOTAL	..	8 197	9 861	..	6 365	8 550	20 410	14 597	18 411

[1] Le total inclut des travailleurs dont le sexe n'est pas connu (19 470 en 1980-81; 35 en 1981-82 et aucun en 1982-83).
[2] Données non disponibles. Le sexe des travailleurs lésés n'est généralement pas connu en 1980-81.

TABLEAU 6

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés selon le secteur d'activité, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Secteurs d'activité	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Primaire	..	4,2	2,8	..	0,9	1,2	4,5	2,7	2,1
Agriculture	..	1,8	1,8	..	0,8	1,1	1,0	1,3	1,5
Pêche et piégeage	..	0,1	0,0	..	-	0,0	-	0,1	0,0
Exploitations forestières	..	1,4	0,5	..	0,1	0,0	3,2	0,8	0,3
Services forestiers	..	0,0	-	..	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Mines, carrières et puits de pétroles	..	0,9	0,5	..	0,0	0,0	0,2	0,5	0,3
Secondaire	..	26,4	31,1	..	17,5	20,7	16,0	22,7	26,2
Industries manufacturières	..	22,2	25,9	..	16,9	20,1	12,8	20,1	23,2
Construction	..	4,2	5,1	..	0,6	0,5	3,2	2,6	3,0
Tertiaire	..	59,6	54,8	..	73,2	67,8	71,2	65,4	60,8
Transports, communications & autres services publics	..	3,5	4,0	..	1,0	1,2	1,9	2,4	2,7
Commerce : - gros	..	5,1	6,5	..	2,2	2,4	4,2	3,8	4,6
- détail	..	15,4	15,7	..	15,5	16,9	11,9	15,4	16,3
Finances, assurances et affaires immobilières	..	2,7	1,6	..	2,1	1,9	1,3	2,4	1,7
Services	..	31,2	24,2	..	52,2	45,2	51,3	40,3	33,9
Administration publique	..	1,7	2,8	..	0,1	0,3	0,6	1,0	1,6
Activité non identifiée	..	9,8	11,3	..	8,4	10,3	8,3	9,2	10,8
TOTAL	..	100,0	100,0	..	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1 et 2 Voir au bas du tableau 5.
Source: pourcentages calculés à partir du tableau 5.

TABLEAU 7

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés selon le sexe, par secteur d'activité; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Secteurs d'activité	Hommes		Femmes		Total[1]	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%
Primaire	85,7	73,0	14,3	27,0	100,0	100,0
Agriculture	73,8	65,1	26,2	34,9	100,0	100,0
Pêche et piégeage	100,0	75,0	-	25,0	100,0	100,0
Exploitations forestières	96,6	94,0	3,4	6,0	100,0	100,0
Services forestiers	100,0	-	-	100,0	100,0	100,0
Mines, carrières et puits de pétroles	97,3	96,2	2,7	3,8	100,0	100,0
Secondaire	65,3	63,4	33,7	36,6	100,0	100,0
Industries manufacturières	62,2	59,8	36,7	40,2	100,0	100,0
Construction	89,3	91,8	10,7	8,2	100,0	100,0
Tertiaire	51,2	48,3	48,8	51,7	100,0	100,0
Transports, communications & autres services publics	81,7	79,9	18,3	20,1	100,0	100,0
Commerce : - gros	75,0	76,1	25,0	23,9	100,0	100,0
- détail	56,0	51,7	44,0	48,3	100,0	100,0
Finances, assurances et affaires immobilières	62,2	49,2	37,5	50,8	100,0	100,0
Services	43,5	38,2	56,5	61,8	100,0	100,0
Administration publique	94,6	92,3	5,4	7,7	100,0	100,0
Activité non identifiée	60,1	55,7	39,9	44,3	100,0	100,0
TOTAL	56,2	53,6	43,6	46,4	100,0	100,0

[1] Le total inclut des travailleurs dont le sexe n'est pas connu.
Source: pourcentages calculés à partir du tableau 5.

TABLEAU 9

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon l'industrie, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Industries manufacturières	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Aliments et boissons	..	13,9	6,6	..	9,9	7,0	12,1	13,4	6,8
Tabac	..	0,1	-	..	0,4	-	-	0,2	-
Caoutchouc et plastique	..	3,7	4,3	..	0,8	6,7	1,5	2,6	5,3
Cuir	..	1,6	1,4	..	4,2	3,1	1,4	2,5	2,1
Textile	..	1,3	3,1	..	3,5	7,0	2,8	2,1	4,7
Bonneterie	..	1,4	0,7	..	1,8	1,3	0,6	1,5	1,0
Habillement	..	3,6	5,3	..	43,8	52,4	17,2	18,3	24,2
Scieries	..	5,8	14,3	..	0,2	1,6	1,5	3,7	9,2
Autres industries du bois	..	10,6	3,8	..	3,6	0,8	4,4	7,9	2,5
Meuble	..	3,9	5,9	..	1,0	1,3	1,3	2,8	4,0
Papier	..	0,4	5,4	..	0,7	1,3	14,8	0,5	3,7
Imprimerie	..	6,1	5,1	..	12,7	4,7	6,1	8,5	4,9
Première transformation des métaux	..	6,9	1,1	..	1,3	0,1	1,0	4,8	0,7
Produits en métal	..	10,5	19,3	..	2,3	1,6	9,3	7,4	12,2
Machines	..	1,6	2,4	..	0,4	0,8	2,4	1,2	1,8
Équipement de transport	..	11,2	9,7	..	0,7	2,3	2,1	7,3	6,7
Produits électriques	..	5,4	2,1	..	3,1	1,2	0,5	4,5	1,7
Produits minéraux non métalliques	..	4,2	1,2	..	1,7	0,3	4,8	3,2	0,8
Produits du pétrole	..	-	-	..	-	-	0,2	-	-
Industrie chimique	..	2,2	4,0	..	1,1	0,7	7,5	1,8	2,7
Autres industries manufacturières	..	5,4	4,1	..	6,7	5,7	8,5	5,8	4,8
TOTAL	..	100,0	100,0	..	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1 et 2 Voir au bas du tableau 8.

Source: pourcentages calculés à partir du tableau 8.

TABLEAU 8

Travailleurs lésés du secteur manufacturier selon l'industrie et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Industries manufacturières	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Aliments et boissons	..	253	170	..	106	120	317	393	290
Tabac	..	2	1	..	4	-	-	6	1
Caoutchouc et plastique	..	68	111	..	9	115	40	77	226
Cuir	..	29	35	..	45	54	38	74	89
Textile	..	23	80	..	38	121	72	61	201
Bonneterie	..	26	18	..	19	23	15	45	41
Habillement	..	66	135	..	471	902	450	537	1 037
Scieries	..	106	367	..	2	27	39	108	394
Autres industries du bois	..	193	96	..	39	13	114	232	109
Meuble	..	71	150	..	11	23	35	82	173
Papier	..	8	138	..	8	22	386	16	160
Imprimerie	..	111	130	..	137	81	159	248	211
Première transformation des métaux	..	126	29	..	14	2	27	140	31
Produits en métal	..	191	495	..	25	27	244	216	522
Machines	..	30	62	..	4	14	63	34	76
Équipement de transport	..	205	248	..	8	40	55	213	288
Produits électriques	..	98	53	..	33	21	13	131	74
Produits minéraux non métalliques	..	77	31	..	18	5	126	95	36
Produits du pétrole	..	1	-	..	-	1	6	1	1
Industrie chimique	..	41	103	..	12	12	195	53	115
Autres industries manufacturières	..	98	106	..	72	98	222	170	204
TOTAL	..	1 823	2 558	..	1 075	1 721	2 616	2 932	4 279

[1] Le total inclut des travailleurs dont le sexe n'est pas connu (2 548 en 1980-81; 34 en 1981-82 et aucun en 1982-83).

[2] Données non disponibles. Le sexe des travailleurs lésés n'est généralement pas connu en 1980-81.

TABLEAU 10

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur manufacturier, selon le sexe, par industrie; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Industries manufacturières	Hommes		Femmes		Total[1]	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%
Aliments et boissons	64,4	58,6	27,0	41,4	100,0	100,0
Tabac	33,3	100,0	66,6	-	100,0	100,0
Caoutchouc et plastique	88,3	49,1	11,7	50,9	100,0	100,0
Cuir	39,2	39,3	60,8	60,7	100,0	100,0
Textile	37,7	39,8	62,3	60,2	100,0	100,0
Bonneterie	57,8	43,9	42,2	56,1	100,0	100,0
Habillement	12,3	13,0	87,7	87,0	100,0	100,0
Scieries	98,1	93,1	1,9	6,9	100,0	100,0
Autres industries du bois	83,2	88,1	16,8	11,9	100,0	100,0
Meuble	86,6	86,7	13,4	13,3	100,0	100,0
Papier	50,0	86,2	50,0	13,8	100,0	100,0
Imprimerie	44,8	61,6	55,2	38,4	100,0	100,0
Première transformation des métaux	90,0	93,5	10,0	6,5	100,0	100,0
Produits en métal	88,4	94,8	11,6	5,2	100,0	100,0
Machines	88,2	81,6	11,8	18,4	100,0	100,0
Équipement de transport	96,2	86,1	3,8	13,9	100,0	100,0
Produits électriques	74,8	71,6	25,2	28,4	100,0	100,0
Produits minéraux non métalliques	81,1	86,1	18,9	13,9	100,0	100,0
Produits du pétrole	100,0	-	-	100,0	100,0	100,0
Industrie chimique	77,4	89,6	22,6	10,4	100,0	100,0
Autres industries manufacturières	57,6	52,0	42,4	48,0	100,0	100,0
TOTAL	62,2	59,8	36,7	40,2	100,0	100,0

[1] Le total inclut quelques travailleurs dont le sexe n'est pas connu.
Source: pourcentages calculés à partir du tableau 8.

TABLEAU 11

Travailleurs lésés du secteur des services selon l'industrie et le sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Industries des services	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Enseignement	..	29	34	..	125	99	702	154	133
Services médicaux et sociaux	..	51	48	..	298	155	1 006	349	203
Organisations de culte	..	11	9	..	8	3	35	19	12
Divertissements et loisirs	..	274	226	..	147	143	598	421	369
Services aux entreprises	..	478	249	..	234	241	1 963	712	490
Services personnels	..	177	129	..	214	271	534	391	400
Hébergement	..	173	215	..	371	527	911	544	742
Restauration	..	1 155	1 202	..	1 785	2 178	4 055	2 940	3 380
Autres services	..	213	272	..	143	245	672	356	517
TOTAL	..	2 561	2 384	..	3 325	3 862	10 476	5 886	6 246

[1] Le total inclut des travailleurs dont le sexe n'est pas connu (10 134 en 1980-81; aucun les autres années).

[2] Données non disponibles. Le sexe des travailleurs lésés n'est généralement pas connu en 1980-81.

TABLEAU 13

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur des services, selon le sexe, par industrie; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Industries des services	Hommes		Femmes		Total	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%
Enseignement	18,8	25,6	81,2	74,4	100,0	100,0
Services médicaux et sociaux	14,6	23,6	85,4	76,4	100,0	100,0
Organisations de culte	57,9	75,0	42,1	25,0	100,0	100,0
Divertissements et loisirs	65,1	61,2	34,9	38,8	100,0	100,0
Services aux entreprises	67,1	50,8	32,9	49,2	100,0	100,0
Services personnels	45,3	32,2	54,7	67,8	100,0	100,0
Hébergement	31,8	29,0	68,2	71,0	100,0	100,0
Restauration	39,3	35,6	60,7	64,4	100,0	100,0
Autres services	59,8	52,6	40,2	47,4	100,0	100,0
TOTAL	43,5	38,2	56,5	61,8	100,0	100,0

Source: pourcentages calculés d'après le tableau 11.

TABLEAU 12

Distribution en pourcentage des travailleurs lésés du secteur des services, selon l'industrie, par sexe; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Industries des services	Hommes			Femmes			Total[1]		
	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81[2]	1981-82	1982-83	1980-81	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Enseignement	..	1,1	1,4	..	3,8	2,6	6,7	2,6	2,1
Services médicaux et sociaux	..	2,0	2,0	..	9,0	4,0	9,6	5,9	3,2
Organisations de culte	..	0,4	0,4	..	0,2	0,1	0,3	0,3	0,2
Divertissements et loisirs	..	10,7	9,5	..	4,4	3,7	5,7	7,2	5,9
Services aux entreprises	..	18,7	10,4	..	7,0	6,2	18,7	12,1	7,8
Services personnels	..	6,9	5,4	..	6,4	7,0	5,1	6,6	6,4
Hébergement	..	6,8	9,0	..	11,2	13,6	8,7	9,2	11,9
Restauration	..	45,1	50,4	..	53,7	56,4	38,7	49,9	54,1
Autres services	..	8,3	11,4	..	4,3	6,3	6,4	6,0	8,3
TOTAL	..	100,0	100,0	..	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1 et 2 Voir au bas du tableau 11.

Source: pourcentages calculés d'après le tableau 11.

TABLEAU 14

Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Âges[1]	Hommes				Femmes				Total			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83		1981-82[2]		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
moins de 18 ans	352	4,3	306	3,1	233	3,7	254	3,0	585	4,0	560	3,0
18 à 24 ans	2 315	28,2	2 593	26,3	2 144	33,7	2 844	33,3	4 459	30,5	5 437	29,5
25 à 44 ans	3 391	41,4	4 404	44,7	2 536	39,8	3 505	41,0	5 927	40,6	7 909	43,0
45 à 64 ans	1 284	15,7	1 528	15,5	977	15,3	1 166	13,6	2 261	15,5	2 694	14,6
65 ans et plus	77	0,9	74	0,8	23	0,4	28	0,3	100	0,7	102	0,6
âge inconnu[3]	778	9,5	956	9,7	452	7,1	753	8,8	1 265	8,6	1 709	9,3
TOTAL	8 197	100,0	9 861	100,0	6 365	100,0	8 550	100,0	14 597	100,0	18 411	100,0

[1] L'âge des travailleurs lésés est calculé avec leur date de naissance et la date de fin d'enquête de l'inspecteur.

[2] En 1981-82, le total inclut quelques travailleurs dont le sexe n'est pas connu (35).

[3] Date de naissance inconnue.

TABLEAU 15

Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le secteur manufacturier; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Âges[1]	Hommes				Femmes				Total			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83		1981-82[2]		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
moins de 18 ans	24	1,3	22	0,9	23	2,1	20	1,2	47	1,6	42	1,0
18 à 24 ans	455	25,0	548	21,4	252	23,4	423	24,6	707	24,1	971	22,7
25 à 44 ans	839	46,0	1 219	47,6	483	44,9	801	46,5	1 322	45,1	2 020	47,2
45 à 64 ans	301	16,5	496	19,4	222	20,7	392	22,8	523	17,8	888	20,7
65 ans et plus	22	1,2	26	1,0	2	0,2	7	0,4	24	0,8	33	0,8
âge inconnu[3]	182	10,0	247	9,7	93	8,7	78	4,5	309	10,5	325	7,6
TOTAL	1 823	100,0	2 558	100,0	1 075	100,0	1 721	100,0	2 932	100,0	4 279	100,0

[1] Voir au bas du tableau 14.

[2] En 1981-82, le total inclut quelques travailleurs dont le sexe n'est pas connu (34).

[3] Date de naissance inconnue.

TABLEAU 16

Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le commerce de détail; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Âges[1]	Hommes				Femmes				Total			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
moins de 18 ans	99	7,9	104	6,7	45	4,6	48	3,3	144	6,4	152	5,1
18 à 24 ans	346	27,5	481	31,1	327	33,1	533	36,8	673	30,0	1 014	33,8
25 à 44 ans	492	39,1	640	41,3	316	32,0	588	40,6	808	36,0	1 228	41,0
45 à 64 ans	262	20,8	238	15,4	255	25,8	202	14,0	517	23,0	440	14,7
65 ans et plus	14	1,1	14	0,9	7	0,7	6	0,4	21	0,9	20	0,7
âge inconnu[2]	46	3,6	72	4,6	38	3,8	71	4,9	84	3,7	143	4,8
TOTAL	1 259	100,0	1 549	100,0	988	100,0	1 448	100,0	2 247	100,0	2 997	100,0

[1] Voir au bas du tableau 14.

[2] Date de naissance inconnue.

TABLEAU 17

Travailleurs lésés selon l'âge et le sexe, dans le secteur de l'hébergement et de la restauration; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Âges[1]	Hommes				Femmes				Total			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
moins de 18 ans	100	7,5	71	5,0	86	4,0	82	3,0	186	5,3	153	3,7
18 à 24 ans	492	37,0	526	37,1	800	37,1	954	35,3	1 292	37,1	1 480	35,9
25 à 44 ans	483	36,4	495	34,9	868	40,3	1 035	38,3	1 351	38,8	1 530	37,1
45 à 64 ans	146	11,0	125	8,8	216	10,0	244	9,0	362	10,4	369	9,0
65 ans et plus	4	0,3	11	0,8	4	0,2	4	0,1	8	0,2	15	0,4
âge inconnu[2]	103	7,8	189	13,3	182	8,4	386	14,3	285	8,2	575	13,9
TOTAL	1 328	100,0	1 417	100,0	2 156	100,0	2 705	100,0	3 484	100,0	4 122	100,0

[1] Voir au bas du tableau 14.

[2] Date de naissance inconnue.

TABLEAU 18

Travailleurs lésés selon la durée d'emploi et le sexe; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

Durée d'emploi[1]	Hommes				Femmes				Total			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83		1981-82[2]		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
moins de 1 an	4 357	53,2	4 258	43,2	3 539	55,6	4 285	50,1	7 896	54,1	8 543	46,4
de 1 an à moins de 5 ans	2 295	28,0	2 993	30,3	1 896	29,8	2 839	33,2	4 191	28,7	5 832	31,7
de 5 ans à moins de 10 ans	684	8,3	1 133	11,5	555	8,7	759	8,9	1 239	8,5	1 892	10,3
10 ans et plus	797	9,7	1 103	11,2	345	5,4	404	4,7	1 142	7,8	1 507	8,2
durée inconnue[3]	64	0,8	374	3,8	30	0,5	263	3,1	129	0,9	637	3,4
TOTAL	8 197	100,0	9 861	100,0	6 365	100,0	8 550	100,0	14 597	100,0	18 411	100,0

[1] La durée d'emploi, pour ce qui concerne les travailleurs encore en emploi au moment de l'enquête, est calculée avec la date d'entrée en fonction et de la date de fin d'enquête; la durée d'emploi, pour ce qui concerne les travailleurs ayant quitté l'établissement au moment de l'enquête, est calculée avec la date d'entrée en fonction et la date de départ de l'établissement.

[2] En 1981-82, le total inclut quelques travailleurs dont le sexe n'est pas connu (35).

[3] Information non codifiée.

TABLEAU 19

Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

A - Les deux sexes

Durée d'emploi[1]	Statut d'emploi							
	Encore en emploi		Ayant quitté l'établissement		Statut inconnu[2]		Total	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%
moins de 1 an	27,7	31,2	59,4	50,1	-	-	54,1	46,4
de 1 an à moins de 5 ans	47,8	41,7	25,4	29,9	-	-	28,7	31,7
de 5 ans à moins de 10 ans	12,9	15,0	7,7	9,4	-	-	8,5	10,3
10 ans et plus	11,4	12,0	7,2	7,4	-	-	7,8	8,2
durée inconnue[2]	0,2	0,1	0,3	3,2	100,0	100,0	0,9	3,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de travailleurs lésés	2 263 (15,5)	3 185 (17,3)	12 246 (83,9)	15 070 (81,9)	88 (0,6)	156 (0,8)	14 597 (100,0)	18 411 (100,0)
Durée moyenne d'emploi[3]	4,1 ans	4,6 ans	2,6 ans	2,9 ans	N.D.	N.D.	2,8 ans	3,2 ans

[1] Voir au bas du tableau 18.

[2] Information non codifiée.

[3] Sans tenir compte des travailleurs dont la durée d'emploi est inconnue.

TABLEAU 20

Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

B - Hommes

Durée d'emploi[1]	Statut d'emploi							
	Encore en emploi		Ayant quitté l'établissement		Statut inconnu[2]		Total	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%
moins de 1 an	23,7	24,2	58,3	47,8	-	-	53,2	43,2
de 1 an à moins de 5 ans	46,6	37,2	25,1	29,2	-	-	28,0	30,3
de 5 ans à moins de 10 ans	12,0	18,3	7,8	10,2	-	-	8,3	11,5
10 ans et plus	17,4	20,1	8,5	9,4	-	-	9,7	11,2
durée inconnue[2]	0,3	0,2	0,3	3,4	100,0	100,0	0,8	3,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de travailleurs lésés	1 159 (14,1)	1 736 (17,6)	7 001 (85,4)	8 030 (81,4)	37 (0,5)	95 (1,0)	8 197 (100,0)	9 861 (100,0)

[1] Voir au bas du tableau 18.

[2] Information non codifiée.

TABLEAU 21

Répartition en pourcentage des travailleurs lésés selon la durée d'emploi, par statut d'emploi à la date de fin d'enquête; enquêtes sur place, 1981-82 et 1982-83

C - Femmes

Durée d'emploi[1]	Statut d'emploi							
	Encore en emploi		Ayant quitté l'établissement		Statut inconnu[2]		Total	
	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83	1981-82	1982-83
	%	%	%	%	%	%	%	%
moins de 1 an	31,9	39,5	60,8	52,7	-	-	55,6	50,1
de 1 an à moins de 5 ans	49,1	47,1	25,8	30,6	-	-	29,8	33,2
de 5 ans à moins de 10 ans	13,9	11,0	7,7	8,5	-	-	8,7	8,9
10 ans et plus	5,1	2,4	5,5	5,2	-	-	5,4	4,7
durée inconnue[2]	-	-	0,2	2,9	100,0	100,0	0,5	3,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de travailleuses lésées	1 104 (17,3)	1 449 (16,9)	5 245 (82,4)	7 040 (82,3)	16 (0,3)	61 (0,7)	6 365 (100,0)	8 550 (100,0)

[1] Voir au bas du tableau 18.

[2] Information non codifiée.

TABLEAU 23

Répartition des montants réclamés selon les normes impliquées; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Normes impliquées	Montants réclamés selon la date de fin d'enquête[1]					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	$	%	$	%	$	%
Vacances annuelles	1 057 909,43	23,0	1 686 874,87	19,9	2 274 024,49	18,3
Salaire[2]	2 064 297,31	45,0	2 940 210,25	34,7	3 075 931,97	24,7
Préavis	1 208 136,02	26,3	3 577 755,37	42,3	6 763 284,49	54,4
Jours fériés[3]	59 660,49	1,3	164 308,29	1,9	227 028,44	1,8
Fête nationale	141 427,93	3,1	63 841,90	0,8	75 914,68	0,6
Congés divers payés[4]	5 007,89	0,1	1 879,16	0,0	866,31	0,0
Pourboires	3 172,04	0,1	26 570,47	0,3	15 558,27	0,1
Congé de maternité	49 757,10	1,1	3 167,43	0,0	425,71	0,0
TOUTES LES NORMES	4 589 368,21	100,0	8 464 607,74	100,0	12 433 034,36	100,0

[1] Somme des montants réglés et non réglés à la date de fin d'enquête de l'inspecteur.

[2] à [4] Voir les notes correspondantes au bas du tableau 22.

TABLEAU 24

Variation des montants réclamés selon les normes impliquées; enquêtes sur place, entre 1980-81 et 1982-83

Normes impliquées	Montants réclamés[1]		Variation absolue[2]	Variation en pourcentage[2]	Variations absolues individuelles en pourcentage de la variation absolue totale
	1980-81 (A) $	1982-83 (B) $	(B-A) = C ±$	(C/A) X 100 ±%	(C/7 843 666,15$) X 100 %
Vacances annuelles	1 057 909,43	2 274 024,49	+ 1 216 115,06	+ 115,0	15,5
Salaire	2 064 297,31	3 075 931,97	+ 1 011 634,66	+ 49,0	12,9
Préavis	1 208 136,02	6 763 284,49	+ 5 555 148,47	+ 459,8	70,8
Jours fériés	59 660,49	227 028,44	+ 167 367,95	+ 280,5	2,1
Fête nationale	141 427,93	75 914,68	- 65 513,25	- 46,3	- 0,8
Congés divers	5 007,89	866,31	- 4 141,58	- 82,7	- 0,1
Pourboires	3 172,04	15 558,27	+ 12 386,23	+ 390,5	0,2
Congé de maternité	49 757,10	425,71	- 49 331,39	- 99,1	- 0,6
TOUTES LES NORMES	4 589 368,21	12 433 034,36	+ 7 843 666,15	+ 170,9	100,0

[1] Somme des montants réglés et non réglés à la date de fin d'enquête (d'après le tableau 23).

[2] Sur deux ans.

TABLEAU 22

Répartition des infractions selon les normes impliquées; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Normes impliquées	Nombre d'infractions selon la date de fin d'enquête (1)					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%
Vacances annuelles	13 419	42,3	12 288	42,4	14 210	41,1
Salaire (2)	9 349	29,4	6 724	23,2	6 526	18,9
Préavis	2 447	7,7	5 569	19,2	8 873	25,6
Jours fériés (3)	1 806	5,7	2 463	8,5	3 221	9,3
Fête nationale	4 497	14,2	1 803	6,2	1 688	4,9
Congés divers (4)	31	0,1	50	0,2	23	0,1
Pourboires	37	0,1	71	0,2	45	0,1
Congé de maternité	164	0,5	14	0,0	2	0,0
TOUTES LES NORMES	31 750	100,0	28 982	99,9	34 588	100,0
Nombre d'infractions (A)	31 750		28 982		34 588	
Nombre de travailleurs lésés (B)	20 407 (5)		14 597		18 386 (5)	
Nombre moyen d'infractions par travailleur lésé (A/B)	1,6		2,0		1,9	

(1) À raison d'une infraction par salarié et par norme non respectée. Un même salarié peut être l'objet de plusieurs infractions.

(2) Les infractions relatives au salaire peuvent avoir trait:
- au paiement des heures régulières;
- au paiement des heures supplémentaires;
- au respect du salaire minimum;
- à l'indemnité de présence au travail (art. 58 de la Loi sur les normes du travail);
- à la période de repas payé (pour les salariés ayant droit à cette période en vertu de l'article 79 de la Loi);
- et aux déductions excessives du salaire pour repas, chambre et pension (art. 6 et 7 du Règlement) ou pour un uniforme de travail (art. 85 de la Loi).

(3) À l'exclusion de la Fête nationale.

(4) Congés payés de deuil (art. 80 de la Loi) et de mariage (art. 81).

(5) Exclut un petit nombre de travailleurs pour lesquels le type d'infraction n'a pas été codifié (soit trois travailleurs en 1980-81 et 25 en 1982-83).

TABLEAU 25

Répartition des infractions selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1982-83

Normes impliquées	Nombre d'infractions selon le sexe[1]					
	Hommes		Femmes		Total	
	N	%	N	%	N	%
Vacances annuelles	7 612	41,2	6 598	41,0	14 210	41,1
Salaire[2]	3 377	18,3	3 149	19,6	6 526	18,9
Préavis	5 022	27,1	3 851	23,9	8 873	25,6
Jours fériés[3]	1 500	8,1	1 721	10,7	3 221	9,3
Fête nationale	959	5,2	729	4,5	1 688	4,9
Congés divers[4]	9	0,0	14	0,1	23	0,1
Pourboires	16	0,1	29	0,2	45	0,1
Congé de maternité	-	-	2	0,0	2	0,0
TOUTES LES NORMES	18 495	100,0	16 093	100,0	34 588	100,0
Nombre d'infractions (A)	18 495		16 093		34 588	
Nombre de travailleurs lésés[5] (B)	9 846		8 540		18 386	
Nombre moyen d'infractions par travailleur lésé (A/B)	1,9		1,9		1,9	

1 à 4 Voir les notes au bas du tableau 22.

5 Ces chiffres excluent quelques travailleurs (25) pour lesquels le type d'infraction et le montant réclamé n'ont pas été codifiés.

TABLEAU 26

Répartition des infractions selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1981-82

Normes impliquées	Nombre d'infractions selon le sexe[1]					
	Hommes		Femmes		Total	
	N	%	N	%	N	%
Vacances annuelles	7 075	43,7	5 194	40,7	12 288	42,4
Salaire[2]	3 806	23,5	2 918	22,9	6 724	23,2
Préavis	3 087	19,1	2 482	19,5	5 569	19,2
Jours fériés[3]	1 274	7,9	1 189	9,3	2 463	8,5
Fête nationale	905	5,6	864	6,8	1 803	6,2
Congés divers[4]	22	0,1	28	0,2	50	0,2
Pourboires	13	0,1	58	0,5	71	0,2
Congé de maternité	-	-	14	0,1	14	0,0
TOUTES LES NORMES	16 182	100,0	12 747	100,0	28 982	100,0
Nombre d'infractions (A)	16 182		12 747		28 982[5]	
Nombre de travailleurs lésés (B)	8 197		6 365		14 597[6]	
Nombre moyen d'infractions par travailleur lésé (A/B)	2,0		2,0		2,0	

[1] à [4] Voir les notes au bas du tableau 22.

[5] Le total inclut des infractions (53) à l'endroit de travailleurs dont le sexe n'est pas connu.

[6] Le total inclut des travailleurs dont le sexe n'est pas connu (35).

TABLEAU 27

Montants moyens réclamés selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1982-83

Normes impliquées	Montant moyen réclamé selon le sexe		
	Hommes $	Femmes $	Total $
Vacances annuelles	211,67	100,46	160,03
Salaire	581,80	352,88	471,33
Préavis	954,29	511,78	762,23
Jours fériés	93,02	50,84	70,48
Fête nationale	59,29	26,14	44,97
Congés divers	50,17	29,63	37,67
Pourboires	503,47	258,71	345,74
Congé de maternité	-	212,85	212,85
TOUTES LES NORMES	463,54	239,84	359,46
Montant moyen réclamé par infraction (A)	463,54$	239,84$	359,46$
Nombre moyen d'infractions par travailleur lésé (B)	1,87843[1]	1,88443[1]	1,88121[1]
Montant moyen réclamé par travailleur lésé (A X B)	870,72$	451,96$	676,22$

[1] Moyenne calculée à partir du tableau 25.

TABLEAU 28

Montants moyens réclamés selon les normes impliquées et selon le sexe des travailleurs; enquêtes sur place, 1981-82

Normes impliquées	Montant moyen réclamé selon le sexe		
	Hommes $	Femmes $	Total[1] $
Vacances annuelles	168,45	95,30	137,28
Salaire	506,86	346,50	437,27
Préavis	822,96	417,92	642,44
Jours fériés	80,19	52,27	66,71
Fête nationale	46,00	24,55	35,41
Congés divers	33,95	40,44	37,58
Pourboires	1 008,37	232,10	374,23
Congé de maternité	-	226,24	226,24
TOUTES LES NORMES	359,60	207,46	292,06
Montant moyen réclamé par infraction (A)	359,60$	207,46$	292,06$
Nombre moyen d'infractions par travailleur lésé (B)	1,97414[2]	2,00267[2]	1,98548[2]
Montant moyen réclamé par travailleur lésé (A X B)	709,90$	415,47$	579,88$

[1] Le total tient compte des réclamations faites au nom de travailleurs dont le sexe n'est pas connu.

[2] Moyenne calculée à partir du tableau 26.

TABLEAU 29

Répartition des infractions selon les normes impliquées, dans certaines industries; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Nombre d'infractions selon l'industrie[1]

Normes impliquées	Industrie manufacturière						Commerce de détail						Hébergement et restauration					
	1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83		1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Vacances annuelles	1 596	38,3	2 545	46,9	3 181	41,3	1 718	42,1	2 067	43,5	2 433	40,5	2 997	37,6	2 874	38,8	3 025	39,1
Salaire[2]	1 052	25,3	891	16,4	944	12,3	1 153	28,3	912	19,2	1 118	18,6	2 785	35,0	2 110	28,5	1 904	24,6
Préavis	582	14,0	1 552	28,6	3 175	41,3	496	12,2	1 259	2o,5	1 759	29,3	457	5,7	958	12,9	894	11,6
Jours fériés[3]	129	3,1	253	4,7	309	4,0	213	5,2	330	7,0	485	8,1	612	7,7	929	12,5	1 225	15,8
Fête nationale	788	18,9	177	3,3	84	1,1	485	11,9	177	3,7	198	3,3	1 064	13,3	473	6,4	643	8,3
Congés divers[4]	-	-	3	0,0	1	0,0	10	0,2	2	0,0	7	0,1	14	0,2	16	0,2	6	0,1
Pourboires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0,0	37	0,5	47	0,6	32	0,4
Congé de maternité	15	0,4	7	0,1	-	-	1	0,0	-	-	1	0,0	-	-	2	0,0	1	0,0
TOUTES LES NORMES	4 162	100,0	5 428	100,0	7 694	100,0	4 076	100,0	4 747	100,0	6 002	100,0	7 966	100,0	7 409	100,0	7 730	100,0

1 à 4 Voir au bas du tableau 22.

TABLEAU 30

Enquêtes où des infractions ont été constatées selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83

Statut de règlement	Enquêtes où des infractions ont été constatées					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%
Règlement complet des montants réclamés	3 035	68,0	4 536	57,6	5 555	58,9
a) à la suite de l'intervention d'un inspecteur au téléphone	674	15,1	2 055	26,1	2 308	24,5
b) à la suite d'une enquête sur place	2 361	52,9	2 481	31,5	3 247	34,4
Règlement partiel des montants réclamés[1,2]	171	3,8	183	2,3	196	2,1
Aucun règlement[1,2]	1 259	28,2	3 156	40,1	3 677	39,0
Statut de règlement inconnu[1,3]	-	-	-	-	5	0,0
TOTAL DES ENQUÊTES	4 465	100,0	7 875	100,0	9 433	100,0

[1] Enquêtes sur place.

[2] La Commission adresse une mise en demeure aux employeurs en cause.

[3] Aucun montant n'a été codifié.

TABLEAU 31

Travailleurs lésés selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83

Statut de règlement	Travailleurs lésés					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%
Règlement complet des montants réclamés	10 952	51,9	7 332	42,5	8 678	41,3
a) à la suite de l'intervention d'un inspecteur au téléphone	697	3,3	2 638	15,3	2 591	12,3
b) à la suite d'une enquête sur place	10 255	48,6	4 694	27,2	6 087	29,0
Règlement partiel des montants réclamés[1,2]	73	0,3	131	0,8	164	0,8
Aucun règlement[1,2]	10 079	47,8	9 772	56,7	12 135	57,8
Statut de règlement inconnu[1,3]	3	0,0	-	-	25	0,1
TOTAL DES TRAVAILLEURS LÉSÉS	21 107	100,0	17 235	100,0	21 002	100,0

1 à 3 Voir les notes correspondantes au bas du tableau 30.

TABLEAU 32

Montants réclamés selon le statut de règlement à la date de fin d'enquête; 1980-81 à 1982-83

Statut de règlement	Montants réclamés					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	$	%	$	%	$	%
Règlement complet des montants réclamés	1 427 868,34	30,2	1 796 790,43	19,8	2 321 554,01	17,5
a) à la suite de l'intervention d'un inspecteur au téléphone	142 768,05	3,0	588 769,21	6,5	851 688,00	6,4
b) à la suite d'une enquête sur place	1 285 100,29	27,2	1 208 021,22	13,3	1 469 866,01	11,1
Règlement partiel des montants réclamés[1,2]	32 600,15	0,7	109 374,80	1,2	166 702,49	1,3
Aucun règlement[1,2]	3 271 667,71	69,1	7 147 211,50	78,9	10 796 465,57	81,2
TOTAL DES MONTANTS RÉCLAMÉS	4 732 136,20	100,0	9 053 376,73	100,0	13 284 722,07	100,0

1 et 2 Voir les notes correspondantes au bas du tableau 30.

TABLEAU 33

Travailleurs non payés (ou payés partiellement) à la date de fin d'enquête selon la raison mentionnée sur le formulaire "Détail de la réclamation"; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Raison mentionnée sur le "Détail de la réclamation" [1]	Travailleurs non payés					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	N	%	N	%	N	%
Difficultés financières de l'employeur	N.D.	N.D	3 906	39,4	5 577	45,3
Incapacité financière	2 102	20,7	1 747	17,6	2 547	20,7
Faillite	511	5,0	891	9,0	1 294	10,5
Saisie en vertu de la Loi des banques [2]	N.D.	N.D.	1 268	12,8	1 736	14,1
L'employeur conteste l'infraction	2 303	22,7	2 555	25,8	2 983	24,3
Vol invoqué	21	0,2	51	0,5	59	0,5
Dette de l'employé	105	1,0	88	0,9	44	0,4
Pas de contrat d'engagement	5	0,0	10	0,1	30	0,2
Plaide le non-assujettissement	561	5,5	395	4,0	768	6,2
Pas d'avis de cessation d'emploi	2	0,0	4	0,0	–	–
Version contradictoire	1 609	15,8	2 007	20,3	2 082	16,9
L'employeur exige une facture de la C.N.T.	2 810	27,7	1 646	16,6	1 633	13,3
Impossibilité de contacter l'employeur	305	3,0	601	6,1	746	6,1
Employeur introuvable	57	0,6	338	3,4	397	3,2
Employeur non rejoint	248	2,4	263	2,7	349	2,8
Facturation urgente [3]	46	0,4	27	0,3	11	0,1
Employé non rejoint	107	1,1	11	0,1	4	0,0
Autres raisons	1 968	19,4	1 157	11,7	1 345	10,9
TOTAL	10 152	100,0	9 903	100,0	12 299	100,0
Travailleurs non payés (tableau 31)	10 079	99,3	9 772	98,7	12 135	98,7
Travailleurs payés partiellement (tableau 31)	73	0,7	131	1,3	164	1,3
Total	10 152	100,0	9 903	100,0	12 299	100,0

[1]
[2] Une seule raison de non règlement est indiquée pour chaque travailleur impayé.
[3] En 1980-81, les saisies en vertu de la Loi des banques étaient codifiées sous les rubriques "incapacité financière"ou "autres raisons".
Fin de la période de prescription à l'intérieur de laquelle la Commission peut poursuivre un employeur. Cette période est de 1 an à compter de l'infraction ou alternativement de 1 an et demi lorsqu'un avis d'enquête a été adressé à l'employeur (art. 115 et 116 de la Loi sur les normes du travail).

TABLEAU 34

Montants non réglés (ou réglés partiellement) à la date de fin d'enquête selon la raison mentionnée sur le formulaire "Détail de la réclamation"; enquêtes sur place, 1980-81 à 1982-83

Raison mentionnée sur le "Détail de la réclamation" [1]	Montants non réglés					
	1980-81		1981-82		1982-83	
	$	%	$	%	$	%
Difficultés financières de l'employeur	N.D.	N.D.	3 146 200,65	43,4	5 497 622,22	50,1
Incapacité financière	1 020 884,61	30,9	1 073 586,68	14,8	2 043 508,88	18,6
Faillite	254 922,89	7,7	629 187,57	8,7	1 322 448,62	12,1
Saisie en vertu de la Loi des banques [2]	N.D.	N.D.	1 443 426,40	19,9	2 131 664,72	19,4
L'employeur conteste l'infraction	911 691,84	27,6	2 192 276,89	30,2	2 793 890,48	25,5
Vol invoqué	9 191,42	0,3	49 569,68	0,7	73 617,97	0,7
Dette de l'employé	137 154,65	4,1	50 941,67	0,7	29 292,20	0,3
Pas de contrat d'engagement	457,98	0,0	10 293,84	0,1	21 765,90	0,2
Plaide le non-assujettissement	139 253,99	4,2	272 506,57	3,8	557 880,11	5,1
Pas d'avis de cessation d'emploi	300,17	0,0	5 191,57	0,1	-	-
Version contradictoire	625 333,63	18,9	1 803 773,56	24,9	2 111 334,30	19,3
L'employeur exige une facture de la C.N.T.	472 854,58	14,3	649 276,16	8,9	921 287,83	8,4
Impossibilité de contacter l'employeur	110 814,03	3,3	367 241,36	5,1	509 894,05	4,7
Employeur introuvable	23 756,82	0,7	204 545,87	2,8	218 091,98	2,0
Employeur non rejoint	87 057,21	2,6	162 695,49	2,2	291 802,07	2,7
Facturation urgente [3]	31 434,40	0,9	13 859,49	0,2	8 864,49	0,1
Employé non rejoint	10 690,93	0,3	8 742,63	0,1	1 969,35	0,0
Autres raisons	490 974,58	14,9	878 989,12	12,1	1 229 639,64	11,2
TOTAL	3 304 267,86	100,0	7 256 586,30	100,0	10 963 168,06	100,0
Montants non réglés (tableau 32)	3 271 667,71	99,0	7 147 211,50	98,5	10 796 465,57	98,5
Montants réglés partiellement (tableau 32)	32 600,15	1,0	109 374,80	1,5	166 702,49	1,5
Total	3 304 267,86$	100,0	7 256 586,30$	100,0	10 963 168,06$	100,0

1 à 3 Voir au bas du tableau 33.